

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-54-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 17 Mai 1972.

SOMMAIRE

1. — Assurance vieillesse des artisans et des commerçants. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1569).

Discussion générale (suite) : MM. Hoguet, Lejeune, Sallenave, Beucler, Neuwirth, Fabre, Guillermin, Destremau, Deniau, Rossi, Charles Bignon, Lamps, Degraeve, Cottin-Bozin, Falala, Briane, Vandelanotte, Jean-Claude Petit, Blas, Cazenave, Mme Troisier, MM. Renouard, de Poulpiquet, Paul Duraffour, Poncelet, Bonnel, Meunier.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 1592).

3. — Ordre du jour (p. 1592).

PRESIDENCE DE M. DANIEL BENOIST,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (2 f.)

— 1 —

ASSURANCE VIEILLESSE DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales (n° 2228, 2300).

Dans sa séance d'hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale. Il en reste plus de quarante à entendre.

La conférence des présidents, avec l'accord des présidents de groupe, a imparti à chacun d'entre eux un temps de parole, que je leur demande de bien vouloir respecter.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Hoguet.

M. Michel Hoguet. Mesdames, messieurs, mon propos aura un double objet : d'abord, vous faire part de quelques réflexions relatives à la commission spéciale instituée pour procéder à l'examen des trois textes qui nous sont soumis ; puis, après

avoir brièvement analysé les problèmes auxquels artisans et commerçants sont confrontés depuis une dizaine d'années, indiquer les mesures qui devraient être prises sans plus attendre, après l'adoption des trois textes actuellement en discussion, si nous voulons apporter à ces commerçants et artisans l'apaisement dont il a été si largement question, à juste titre, au cours de la journée d'hier.

Tout en vous remerciant, monsieur le ministre, de l'hommage que vous avez rendu à la commission spéciale, dont j'ai été, avec mon collègue M. Peyret, l'instigateur, je souhaiterais marquer, au début de cette intervention, la surprise que j'ai éprouvée, comme beaucoup de mes collègues, en constatant que le Gouvernement avait prévu une discussion séparée des trois projets soumis à l'examen de la commission.

Il est évident, en effet, que l'institution d'une commission spéciale n'a de sens que dans la mesure où celle-ci étudie ensemble des textes entre lesquels existe un lien que n'aurait pas permis de mettre assez clairement en lumière la procédure normale. J'avais été amené à prendre cette initiative en raison des objectifs communs à ces trois projets et des solutions d'ensemble à leur apporter. La procédure retenue pour la discussion en séance publique me paraît regrettable puisqu'elle méconnaît la volonté clairement exprimée de l'Assemblée.

Toutefois, ce regret mis à part, je note avec satisfaction les résultats auxquels elle est parvenue et le crédit que vous-même, monsieur le ministre, et le Gouvernement avez bien voulu lui accorder. C'était là l'essentiel.

Cela dit, il convient d'abord de constater que pour apporter une solution aux problèmes difficiles auxquels commerçants et artisans ont à faire face, il serait tout à fait insuffisant de se contenter de textes partiels, quelle qu'en soit la valeur. Seule une solution globale pourra à la fois permettre matériellement les adaptations du commerce et de l'artisanat, adaptations sans lesquelles ils ne pourraient survivre, et modifier le climat de désarroi qui règne en ce moment dans les milieux professionnels.

Depuis des années, les groupes d'études spécialisés de l'union des démocrates pour la République et, en particulier, celui que j'ai l'honneur de présider, n'ont cessé d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'aggravation de la situation sociale des artisans et des commerçants, due elle-même à la détérioration des conditions économiques dans lesquelles ils se débattent.

C'est ainsi que, depuis 1968, j'ai été mandaté à plusieurs reprises pour intervenir à cet effet auprès du chef du Gouvernement, et pour déposer un nombre non négligeable de propositions de lois avec l'appui d'un grand nombre de mes collègues.

Comment ne pas regretter que nos avertissements n'aient été pris que bien tard en considération et qu'au lieu des solutions globales et simultanées que nous préconisons depuis si longtemps n'aient été présentés jusqu'à présent aux suffrages du Parlement que des remèdes partiels ?

Aussi, monsieur le ministre, est-ce avec le plus grand intérêt que j'ai entendu hier après-midi votre déclaration au sujet des intentions du Gouvernement quant à la mise à l'étude d'une véritable loi d'orientation artisanale et d'orientation commerciale.

En effet, nous ne pouvons considérer les trois textes en discussion que comme constituant la première étape de mesures urgentes, indispensables certes, mais qui ne seraient pas suffisantes pour rétablir une confiance que les artisans et commerçants n'ont hélas ! que trop souvent perdue dans leur avenir.

Que leur situation sociale soit profondément dégradée, cela est évident quand on sait que 85 p. 100 des retraités ne touchent pas de prestations équivalentes aux allocations du fonds national de solidarité — et vous en avez tenu compte — et que pour les actifs la valeur de leur fonds est bien souvent tombée à zéro.

Les causes de cette situation sont multiples certes, mais bien connues, et il est urgent d'y remédier.

La première est sociologique et comporte trois aspects essentiels : l'exode rural, les migrations urbaines vers la périphérie des anciennes agglomérations ou le long des voies nouvelles et la diffusion de la motorisation. Le développement des formes modernes de distribution — supermarchés et hypermarchés — n'aurait pu avoir lieu sans ces causes premières.

La seconde est le manque de formation économique des professionnels, malgré les efforts méritoires accomplis par nombre de leurs organisations pour les mettre en garde et leur fournir les outils d'adaptation, tels que caisses de caution mutuelle, organismes de crédit du type *leasing* ou de diffusion des techniques de marketing.

La troisième réside sans aucun doute dans le fait que des conditions régulières de concurrence n'ont pas été créées entre « indépendants » et « grandes surfaces ».

La quatrième se trouve dans le fait que les efforts suffisants n'ont pas été accomplis dans le domaine juridique pour pallier

les difficultés inhérentes à la condition d'indépendant dans une économie de masse.

Enfin, la cinquième c'est que les pouvoirs publics, trop longtemps sourds à nos appels passés souvent au crible par l'administration, n'ont pas su créer à temps, comme l'ont fait les Etats-Unis et la Belgique, pour ne parler que de ces deux pays, les organismes administratifs d'aide aux petites entreprises.

Certes, on ne peut nier, et je ne songe pas à le faire, que beaucoup de mesures partielles en faveur des commerçants et des artisans ont été prises par les gouvernements successifs. J'ai eu moi-même l'occasion de le rappeler à maintes reprises. Mais, et nous sommes là au cœur du débat actuel, ces efforts ont été fragmentaires, insuffisants et, souvent, tardifs. Il faut donc leur substituer un programme cohérent et global que je vais rapidement définir.

Les problèmes à régler sont de quatre ordres :

Problèmes sociaux, dont la retraite et la préretraite, objet des textes dont nous sommes saisis, ne constituent qu'un volet, mais un volet essentiel ;

Problèmes économiques : conditions de concurrence, ventes à perte, carte commerciale ;

Problèmes fiscaux : réforme de la patente, de la T. V. A., rapprochement de la fiscalité qui frappe les non salariés de celle que connaissent les salariés ;

Problèmes juridiques : sociétés unipersonnelles, représentation du commerce indépendant dans les chambres de commerce, baux commerciaux.

Les problèmes sociaux, d'abord. Les projets n° 2228 et 2229, importants certes, ne permettent nullement d'effacer toutes les difficultés sociales que rencontrent artisans et commerçants. Ils laissent en effet de côté — et cela est infiniment regrettable — les problèmes de conversion et de reconversion pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge de soixante ans. Parmi eux, il en est qui désirent et peuvent continuer à exercer leur profession mais ont besoin d'une aide pour y parvenir. En créant un fonds d'adaptation du commerce indépendant et de l'artisanat, la proposition de loi n° 1906, que j'ai déposée au nom du groupe d'études spécialisé, aux travaux duquel je préside, avait suggéré une solution qui avait été bien accueillie par les professionnels. Je persiste, pour ma part, à croire qu'elle est nécessaire.

Au contraire, d'autres commerçants et artisans peuvent désirer se reconverter dans une autre activité que la leur. Or ils ne peuvent pas bénéficier de la formation professionnelle et, en cessant leur activité, ils perdent leur couverture de sécurité sociale. Il ne peut être question de ne pas leur accorder ces facilités de reconversion ni une couverture sociale.

Les projets n° 2228 et 2229 sont donc insuffisants. M. le ministre de l'économie et des finances l'avait lui-même reconnu, le 9 mai dernier, devant la commission spéciale, et vous-même, monsieur le ministre, vous l'avez confirmé hier. Ils doivent donc être complétés de toute urgence dans les domaines que je viens d'indiquer. Il y a là une question d'humanité à laquelle nous devons prêter l'attention que mérite, toujours ce genre de difficultés.

Les problèmes économiques ne sont pas moins urgents à résoudre. Je rappellerai à cette occasion les solutions que nous préconisons depuis des années.

Le plus important est celui de l'égalité des conditions de concurrence entre « grandes surfaces » et « indépendants ».

Cette égalité n'existe pas. Un très grand nombre de pratiques des grandes surfaces la fausse. Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer toutes ces pratiques, qui froient parfois l'« illicéité » quand elles n'y versent pas tout simplement. Je n'en mentionnerai que deux. Celle, d'abord, des articles d'appel qui illustre tristement le cynisme manifesté par le célèbre Trujillo dans sa formule « un îlot de perte dans un océan de profits », celle, d'autre part, qui consiste à exiger des fournisseurs, lors de l'ouverture d'une grande surface, qu'ils garnissent gratuitement les stands.

Mais comment ne pas mentionner les produits financiers des fonds de roulement des grandes surfaces ? Comment peut-il se faire que le ministère des finances, pourtant si attentif — et c'est son rôle — aux moyens fiscaux, n'ait pas depuis dix ans pensé, ou réussi à frapper ces masses considérables provenant des paiements à 120, voire à 180 jours ?

En vérité, ce n'est pas sur le terrain commercial que les grandes surfaces surclassent les indépendants et notamment pas, à qualité égale, sur le terrain des prix, mais bien sur le terrain financier. Quatre moyens existent pour obliger tous les professionnels de la distribution à une concurrence loyale.

En premier lieu, le vote de la proposition de loi déposée par mes collègues Fortuit et Neuwirth et par moi-même sur la vente à perte, tendant à interdire cette pratique déloyale et quasi

frauduleuse. J'insiste sur le fait que la loi belge de juillet 1971 a repris à peu près mot pour mot notre texte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Bernard Lebas. Très bien !

M. Michel Hoguet. En second lieu, le vote d'une véritable loi antitrust, se substituant aux textes insuffisants des ordonnances de 1948 et de 1967 qui, au surplus, ne sont pas appliqués. Je prépare, avec plusieurs collègues, une proposition de loi dans ce sens.

En troisième lieu, des contrôles très stricts dans les grandes unités pour vérifier les poids, les qualités, les règles d'hygiène.

Enfin, l'institution d'une taxe sur les produits financiers de leurs fonds de roulement, comme le prévoyait notre proposition de loi numéro 1906.

Lorsque ces mesures seront prises, on verra si les commerçants indépendants peuvent ou non supporter la concurrence commerciale des grandes surfaces : Je ne serais pas étonné, pour ma part, si les résultats obtenus étaient surprenants.

Reste enfin le problème des implantations commerciales nouvelles. On connaît les abus en la matière. Ils tiennent au fait qu'aucune étude de marché n'est faite par la commission départementale, qui n'en a point les moyens. Je propose que celle-ci en soit pourvue, et que ses décisions soient alors souveraines en la matière.

Les problèmes fiscaux ne sont pas moins importants que les deux précédents et beaucoup pensent — je suis de ceux-là — qu'ils sont prioritaires. Outre la réforme de la patente, constamment et bien à tort repoussée d'année en année, et la diminution du nombre des taux de la T. V. A., je rappelle que les commerçants et artisans demandent le rapprochement de la fiscalité de l'impôt sur le revenu qui les frappe avec celle de l'impôt sur le revenu des salariés. On peut, sur ce point, discuter l'ampleur du rapprochement et surtout son échéancier. Commerçants et artisans ne demandent pas qu'il soit immédiat et total. Mais ils ont été, je le rappelle, traumatisés à juste titre par la mesure votée, à la demande du Gouvernement, dans la dernière loi de finances et qui reniait pour partie les dispositions prises dans la loi de finances précédente en les reportant à l'année suivante. Une telle mesure a constitué une profonde erreur qu'il convient à présent de réparer pour retrouver la confiance des commerçants et artisans.

Je suggère pour cela que soit reprise la proposition faite par l'assemblée permanente des chambres de métiers, c'est-à-dire que dans un délai aussi bref que possible, ceux-ci puissent appliquer la déduction de 20 p. 100 — propre jusqu'à présent aux seuls salariés — à la moitié, puis à la totalité du plafond de la sécurité sociale.

Restent deux problèmes juridiques d'inégale importance : la représentation des indépendants dans les chambres de commerce et l'institution de la société unipersonnelle.

Sur le premier, le groupe d'études « Commerce-distribution-artisanat », que je préside, a adopté unanimement une proposition de loi de notre collègue M. Charles Bignon, dont il maintient qu'elle constitue la seule solution pour intégrer réellement le petit commerce dans les chambres de commerce. Tout en maintenant l'intégrité de la chambre de commerce et d'industrie, ce texte crée deux sections, l'une de commerce, l'autre d'industrie.

D'autre part, nous avons demandé au Gouvernement — et nous répétons aujourd'hui cette demande — que les frais électoraux soient pris en charge par les chambres afin de permettre à tout commerçant de se présenter aux élections consulaires.

Si ces demandes étaient satisfaites, il est certain que le petit commerce ne se sentirait plus frappé d'ostracisme, comme il le ressent trop souvent avec raison.

Le problème, enfin, posé par l'institution éventuelle de la société unipersonnelle est beaucoup plus délicat. Notre groupe d'études n'en est qu'au début de l'examen de cette suggestion de notre collègue M. Modiano. Ses avantages sont évidents, mais elle pose de difficiles problèmes juridiques et, bien évidemment, des problèmes fiscaux. Je souhaite que l'étude et le vote de ce nouveau cadre juridique soient rapidement menés à bien.

Il apparaît en effet, si l'on suppose le problème résolu, que la société unipersonnelle ferait disparaître beaucoup des graves difficultés dont souffrent les indépendants. D'abord leur intégration dans un système unique de protection sociale ne connaîtrait plus d'obstacle ; puis le rapprochement fiscal avec les salariés serait infiniment simplifié.

Voilà une solution possible à des questions apparemment sans réponse aujourd'hui.

En conclusion, je ferai, monsieur le ministre, une double remarque.

Il est regrettable que le Gouvernement ne nous ait pas saisis plus tôt, comme nous le demandions depuis longtemps, d'une loi d'orientation pour le commerce et l'artisanat dont il vient de nous annoncer la prochaine élaboration tout en n'acceptant pas cette semaine une discussion commune des projets de loi n° 2228, n° 2229 et n° 2230, ce qui nous était apparu de mauvais augure pour l'avenir.

Nous sommes heureux que nos inquiétudes soient à présent dissipées et nous prenons acte de la déclaration du Gouvernement en attendant le dépôt de cette loi de programme ou d'orientation tant attendue.

Enfin, je tiens à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que je ne pourrai voter les projets en discussion que si les amendements adoptés par la commission spéciale sont acceptés dans leur ensemble par le Gouvernement — je crois d'ailleurs savoir qu'ils le seront. Ils constituent, en effet, un minimum au-dessous duquel je ne pourrais pas descendre.

L'anxiété des commerçants et des artisans, leurs légitimes griefs à l'égard des formes de distribution contre lesquelles on ne les a pas encore dotés des moyens de lutter à armes égales, les promesses faites et reportées ont créé un climat auquel il est essentiel de mettre un terme. Aujourd'hui, une première occasion nous est offerte que nous n'avons pas le droit de laisser passer en attendant le dépôt et le vote de la loi d'orientation désormais annoncée.

Ou bien le Gouvernement agira sans tarder et les artisans et les commerçants sauront alors qu'ils sortiront d'une situation jusqu'à présent sans issue. Ou bien il tarderait à la faire, ou ne le ferait qu'insuffisamment, mais il abandonnerait ainsi la voie qui, toujours, a été celle de la V^e République, voie tendant à accélérer l'expansion sans abandonner à leur sort ceux qui ont peine à la suivre.

C'est cela — et tout ce qui est impliqué dans ce dilemme — qui est en question. Nous devons tout faire, avec votre concours, monsieur le ministre, et avec celui du Gouvernement pour y répondre. Nous y sommes fermement décidés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les socialistes se sont toujours préoccupés du droit à la protection de la santé et à une retraite décente. A la Libération, ils avaient approuvé avec espoir les ordonnances d'octobre 1945 qui, par le projet Parodi, avaient édicté le principe de l'extension des législations de sécurité sociale, et notamment des assurances sociales, à toute la population du pays.

C'est pourquoi j'ai, avec mes collègues du groupe socialiste, il y a vingt-sept ans, déposé le 13 décembre 1945 une proposition de loi demandant « l'institution d'une retraite vieillesse pour tous les Français, tendant à relever le taux de l'allocation aux vieux travailleurs et à en étendre le bénéfice à de nouvelles catégories sociales, pour leur donner une retraite variant avec le coût de la vie qui ménagerait le fruit de leur travail. »

Le système de financement prévoyait alors trois apports : une cotisation aux assurances sociales pour les salariés ; une contribution sociale sur leurs revenus correspondant, pour les non-salariés, aux versements des travailleurs salariés ; une contribution de l'Etat inscrite au budget.

La loi élargissant le régime de la sécurité sociale fut votée par l'assemblée constituante le 13 septembre 1946 et je l'ai votée, mes chers collègues. Mais, en 1947, le refus des non-salariés — paysans, commerçants, artisans, membres des professions libérales — d'accepter l'application de ce régime général aboutit à la création des régimes particuliers.

Depuis janvier 1948, les régimes de l'Organic pour les industriels et les commerçants, et de la Cancava, pour les artisans, ont fonctionné valablement. Mais leur situation s'est dégradée vers 1968, en raison du rétrécissement de leur support démographique.

En effet, les structures de la vie rurale et de l'activité commerciale ont été modifiées dans leur nature et dans leur ampleur. Dans nos campagnes, l'artisanat traditionnel des maréchaux-ferrants, des charrons, des bourelliers se meurt, et les commerces d'épicerie, de boulangerie y ont pour une large part disparu. Dans les villes, le développement des magasins à succursales multiples et, plus récemment, les grandes surfaces de vente ont précipité la dégradation du commerce de détail.

Alors que le Parlement avait antérieurement voulu, par la reconnaissance de la propriété commerciale, protéger le commerce de détail, cette évolution économique a abouti le plus

souvent à l'impossibilité pour le commerçant de vendre son fonds de commerce qu'il considérait comme la garantie de sa retraite et a placé de vieilles gens dans une situation dramatique.

M. Raoul Bayou. C'est juste !

M. Max Lejeune. Du fait de la diminution rapide du nombre des cotisants, les caisses se sont trouvées dans l'impossibilité de garantir aux commerçants et aux artisans les retraites escomptées. En 1970, une première aide extérieure leur a été attribuée par l'institution de la contribution sociale de solidarité, suivie en 1971 d'une aide budgétaire directe.

En 1970, la situation s'est aggravée au point qu'on évalue le nombre des actifs à 147 pour 100 commerçants retraités, et à 193 pour 100 artisans. Les commerçants ont alors réclamé avec insistance la refonte de leur régime autonome et une fraction importante des artisans a demandé son intégration au régime général, de même que beaucoup de non-salariés qui ont constitué des sociétés.

Or le régime général a été surchargé par l'incorporation des régimes spéciaux des mineurs, des marins, des cheminots et des salariés agricoles. Il a vieilli et les improvisations ne suffisent plus. Il faut envisager une refonte générale et l'unification de la sécurité sociale sous le signe de la solidarité nationale, d'autant qu'à l'expérience les attitudes des groupes socio-professionnels ont changé.

Le financement pour les salariés étant fondé sur les salaires et celui pour les non-salariés sur les revenus, il faut assurer une assiette plus large avec, sans doute, une fiscalisation partielle.

On ne peut ignorer que, dans les nations européennes, l'Etat assure de 20 à 40 p. 100 des ressources de la sécurité sociale.

Notre programme propose que les mesures sociales conduisent à l'intégration des régimes particuliers d'assurance vieillesse et de maladie au régime général de la sécurité sociale par le jeu de la solidarité nationale et la participation financière des grandes entreprises et sociétés. Nous estimons que, dans l'immédiat, les commerçants et les artisans retraités doivent bénéficier, comme les autres travailleurs, d'un minimum de ressources qui s'élèverait en même temps que le S. M. I. C. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

On sait que les retraités sont les premières victimes de la hausse du coût de la vie, une hausse qui atteint actuellement des proportions records. Il nous apparaît nécessaire que les retraites suivent l'évolution du salaire minimum qui, lui-même, suit le niveau de vie.

Les propositions que l'Assemblée va discuter sont la conclusion d'un travail dont nous ne contestons pas le sérieux, mais elles apparaissent aux intéressés comme un replâtrage, une mesure de transition. Le rapporteur de la commission spéciale, M. Berger, n'écrit-il pas, dans son rapport très complet, que « la commission considère le projet du Gouvernement comme le prélude à une refonte complète des régimes de sécurité sociale et non pas comme une mesure définitive » ?

Nous voici devant une échéance électorale de 1973, que semble redouter la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Pas du tout !

M. Max Lejeune. Les commerçants et artisans ne s'y trompent pas. S'adressant à eux, M. Gérard Nicoud, de sa cellule de Bonneville, déclare « protester contre l'insuffisance des propositions du Gouvernement dont le but politique est évident et informer chaque travailleur indépendant de l'hypocrisie qui consiste à ne s'occuper de ces problèmes qu'à la veille des élections. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les délégations que nous avons reçues nous ont dit et redit leur mécontentement. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je vous en prie, mesdames, messieurs, un peu de sérénité !

M. Max Lejeune. Les intéressés estiment que, l'Etat subvenant, en fait, les régimes des agriculteurs, des mineurs et des cheminots, la solidarité doit jouer davantage pour les non-salariés.

Ce projet concrétise un effort, mais les intéressés, en raison de son mécanisme de financement, doutent qu'il leur garantisse la sécurité escomptée. Ils ne le considèrent que comme une approche.

Pour les commerçants et les artisans retraités, les pensions seront revalorisées, mais leur réajustement dépendra d'une décision annuelle lors du vote de la loi de finances. Les intéressés craignent, les ministres fixant chaque année les coefficients de majoration applicables aux revenus servant de base

au calcul des pensions, de ne pas bénéficier d'une revalorisation égale à celle des salariés et, disent-ils, d'être oubliés après 1973. Ils estiment que, s'il n'y avait pas de revalorisation des retraites liquidées antérieurement, ils subiraient une perte de 30 p. 100 sur ce qu'ils escomptaient en fonction de leurs versements.

Ceux qui, en activité, acceptent de verser 8,75 p. 100 sur le revenu connu plafonné à 1.830 francs ne croient pas que le système proposé pourrait, à partir de cotisations semblables à celles des salariés, leur assurer des prestations égales, en raison du champ plus limité de l'application et du poids des frais de gestion. Ils réclament des dispositions correctives qui ne se traduisent pas par des charges nouvelles. Ils demandent que les régimes complémentaires gardent un caractère facultatif et que l'échelon départemental ou régional soit retenu pour l'administration des caisses.

Mais ils craignent essentiellement que le régime transitoire d'assurance vieillesse aujourd'hui proposé ne soit pas viable en raison de la diminution fatale du nombre des ressortissants et que, dans un avenir proche, le problème ne se pose à nouveau.

C'est pourquoi, tout en reconnaissant que le texte proposé apporte des améliorations certaines et que le travail consciencieux de la commission spéciale suggère des compléments importants, nous aurions voulu pouvoir débattre de la grande réforme de l'assurance vieillesse que tout le monde attend.

Nous le disons en rappelant que nous avons, nous, groupe socialiste, dès 1945, demandé dans une proposition de loi que tous les Français vieux travailleurs perçoivent une retraite indexée sur le coût de la vie...

M. Antoine Gissinger. Il fallait le faire !

M. Max Lejeune. Nous l'avons fait.

... en rappelant aussi qu'en 1956 de nouveau, en 1960, 1963 et 1964, nous avons déposé des propositions de loi pour assurer contre la maladie les non-salariés au même titre et avec les mêmes droits que les salariés.

Aujourd'hui, au moment où de nombreux non-salariés se tournent vers le régime général, nous déclarons que nous continuerons, au-delà de ce texte, de nous battre pour que tous les Français salariés et non salariés bénéficient, à égalité de cotisations, des mêmes prestations, des mêmes droits, pour que la solidarité nationale se manifeste à l'égard des plus défavorisés, en bref, pour l'égalité des chances à une vieillesse heureuse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les citoyens qui, pour l'exercice de leur activité professionnelle, avaient choisi la voie de la libre entreprise, se sont longtemps distingués des autres par leur défiance instinctive à l'égard de l'Etat et par le sentiment que toute législation ne pouvait apporter qu'entraves, contrainte et charges. Or voici qu'aujourd'hui les travailleurs indépendants en appellent aux pouvoirs publics et attendent de la loi leur orientation, leur protection, en un mot leur sauvegarde.

Ce changement rapide et total d'attitude, il faut en chercher l'explication dans les bouleversements récents qui, en ce domaine, ont affecté les choses et les esprits.

Il a suffi, en effet, de quelques années pour que l'indépendance, hier fierté et force de l'entrepreneur, apparaisse à celui-ci comme un facteur de vulnérabilité et qu'il éprouve, lui aussi, le besoin impérieux de la solidarité professionnelle ou nationale. Il a suffi de moins de temps encore pour qu'il mesure la disproportion démorallisante existant entre des risques dont il avait cependant le goût et les résultats aléatoires ou chétifs de ses efforts, et qu'il découvre à son tour les vertus de la sécurité.

Celui qui avait toujours admis que l'âpreté de la concurrence mette en jeu la marge de son profit a pris conscience de ce que, désormais, avec ces phénomènes profonds et irrésistibles qu'on appelle les mutations technologiques et économiques, étaient en cause la pérennité de son entreprise et, par conséquent, le capital qu'elle représentait naguère, fruit naturel des carrières laborieuses, assurance pour les vieux jours.

Après avoir souvent connu l'agacement que provoquent les tracasseries administratives et après avoir déchainé sa colère contre une fiscalité dévorante, le travailleur indépendant fait maintenant l'expérience d'un nouvel état d'âme. Il est étreint par l'angoisse à la pensée qu'un jour, cet outil qu'est son affaire pourrait disparaître dans le néant ou — ce qui est pour lui une perspective aussi effrayante — demeurer sans aucune valeur entre ses mains.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réalités à la fois économiques et psychologiques dont doivent être pénétrés tous ceux qui, à des titres divers, portent des responsabilités publiques. Elles les conduiront à comprendre certaines formes d'exaspération et à rechercher au plus tôt leur apaisement. Elles les persuaderont que, seules, des lois généreuses et courageuses permettront de rendre à ces femmes et à ces hommes la confiance perdue.

En déposant le projet de loi tendant à instituer des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans âgés, le Gouvernement a certes montré qu'il avait décelé une partie du mal et qu'il voulait y porter remède. Toutefois, il convient de souligner que le problème de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés, dont nous sommes aujourd'hui saisis, s'inscrit rigoureusement dans le même contexte. Car, devant l'incertitude de leur avenir, les commerçants et les artisans en activité, qui, jusqu'à présent, considéraient cet avantage comme accessoire, parce qu'il était modeste et devait, en principe, s'ajouter à d'autres revenus, y attachent un prix essentiel dès lors qu'à la lumière des transformations actuelles il leur apparaît comme la ressource la plus sûre parmi celles sur lesquelles ils pourront compter au soir de leur vie.

Voilà donc la raison nouvelle et profonde de l'acuité que revêt à cet instant la réforme du système d'assurance vieillesse destiné aux Français non salariés.

Devant une prospective chiffrée que nous connaissons tous, la nécessité d'une révision fondamentale n'est d'ailleurs contestée par personne. Mais les divergences éclatent avec la définition des solutions. Sur ce vaste et complexe sujet, les suggestions, formulées en toutes directions, ont surabondé. Le tableau synoptique des mesures préconisées par les nombreuses organisations représentatives, consultées par le Gouvernement ou entendues par la commission des affaires sociales, constitue une mosaïque qui témoigne d'une diversité bien française en même temps que de l'hétérogénéité de nos classes moyennes.

Il était donc inévitable que le projet de loi vienne trancher dans le vif des préférences catégorielles. Le fait qu'il reçoive des critiques de toutes parts prouverait, s'il en était besoin, qu'il n'a été inspiré par aucune tendance particulière et qu'il est bien, comme nous l'a indiqué hier son auteur, une synthèse originale de solutions pragmatiques. Il n'entre pas dans mon propos d'en faire l'analyse détaillée, mais simplement de dégager à son sujet quelques commentaires de portée générale.

L'étude de ce projet de loi a inspiré au groupe Progrès et démocratie moderne, au nom duquel je m'exprime, un ensemble d'impressions et de jugements que je résumerai ainsi : en cette affaire, le temps presse ; nous mesurons la difficulté de la tâche de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et nous prenons acte de certains efforts du Gouvernement en matière de financement. Nous estimons que la commission spéciale a déjà notablement amélioré le texte, mais nous comptons fermement que la discussion en séance publique, ainsi que vous l'avez permis en d'autres circonstances semblables, monsieur le ministre, apportera des éléments décisifs qui, seuls, sanctionneront le succès de notre œuvre législative en lui conférant le meilleur critère d'efficacité : sa crédibilité auprès des intéressés eux-mêmes.

Le temps presse, ai-je dit. Il faut reconnaître que ce texte, jugé tardif par certains, ne pouvait venir beaucoup plus tôt, car, bien qu'annoncé en filigrane dans le rapport de la commission Larroque, dès 1961, ce problème n'était pas ressenti, il y a seulement cinq ans, comme il l'est aujourd'hui, et les mutations couramment invoquées ne s'étaient pas encore précisées.

Déjà, l'institution, à la fin de 1969, d'une contribution de solidarité, destinée à concourir financièrement au soutien des régimes autonomes de vieillesse, manifestait une prise de conscience de l'urgence et de l'importance de mesures indispensables.

Mais celles-ci nécessitaient un minimum d'études dont tout député qui a participé aux travaux de la commission spéciale vous accordera, monsieur le ministre, qu'elles exigeaient en consultations, en recherches et en réflexions un temps obligatoirement long. Mais il n'est pas douteux que, nous atteignons, en cette session parlementaire, l'extrême limite admissible pour ouvrir publiquement ce dossier, non seulement en raison de l'impatience des travailleurs indépendants justement inquiets, mais aussi parce que la situation démographique, et donc financière, des régimes autonomes s'aggravait dangereusement de mois en mois. C'est pourquoi, en raison de l'extrême difficulté des réformes fiscales, il n'eût pas été raisonnable de les poser en préalable à cette réforme sociale, comme le demandaient quelques organisations professionnelles. C'est pourquoi, aussi,

il ne pouvait être sursis jusqu'à l'aboutissement d'études plus vastes et plus approfondies, susceptibles de nous conduire à des solutions théoriquement définitives.

Parmi les obstacles redoutables que vous avez affrontés, monsieur le ministre, le moindre n'était certainement pas ce que l'on peut considérer comme l'option fondamentale : le choix entre le maintien de l'autonomie et l'intégration au régime général de la sécurité sociale.

En toile de fond à ce dilemme, se situent, ne l'oublions pas, des problèmes plus vastes encore, tels que celui de la croissance spectaculaire du budget social de la nation, ou celui des reclassements sociaux consécutifs aux transformations des structures économiques.

C'est cette envergure globale de l'option à prendre qui justifierait éventuellement une hésitation entre les deux systèmes, plutôt que la fuite des responsabilités ou la recherche d'une attitude habile. Nous avons entendu les défenseurs des deux thèses en présence nous exposer avec une parfaite bonne foi et des arguments pertinents leur conception de l'avenir.

On comprend l'attachement des administrateurs des caisses à un type d'organismes dans lequel ils ont longtemps œuvré avec une compétence et un dévouement auxquels il convient de rendre hommage, en leur associant un personnel dont la situation future a préoccupé, à juste titre, la commission spéciale.

Ils font valoir la spécialité des classes indépendantes et pensent que leurs légitimes intérêts seront mieux préservés par une gestion qu'elles seules contrôlent.

En face, les tenants de l'intégration ont beau jeu lorsqu'ils rappellent que leur revendication est simplement l'application d'un principe qui avait été retenu à l'origine de la sécurité sociale, lorsqu'ils soulignent que nombre d'entre eux, surtout chez les artisans, ont déjà été ressortissants au régime général à l'époque de leur salariat et lorsqu'ils nous mettent en garde contre ce facteur d'hémorragie des régimes autonomes que sera toujours le facile passage de la forme personnelle au statut sociétaire d'une entreprise.

Le projet de loi, tenant compte de cet élément nouveau et primordial qu'est la prépondérance de plus en plus affirmée du sentiment égalitaire sur la volonté d'indépendance, établit d'emblée l'alignement des régimes autonomes sur le régime général, mais il était utile que soit inscrite dans la loi cette intention d'instituer, selon des modalités d'adaptation à rechercher et à définir pour chaque famille professionnelle, un régime d'assurance vieillesse applicable à tous les Français. Par un article additionnel liminaire, la commission spéciale y a pourvu et je la remercie d'avoir accepté un sous-amendement que je lui ai proposé, afin que le dépôt d'un rapport à une date déterminée permette au Parlement de connaître l'avancement des études dans cette voie. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Nous découvrirons certainement alors que l'acheminement vers l'unicité soulève, en même temps que tout ce dont nous allons discuter aujourd'hui, les difficultés propres au régime général, et que si nous avions voulu réaliser immédiatement l'intégration, nous n'aurions pu prendre, dans les délais opportuns, les mesures de sauvegarde qui s'imposent impérativement pour aider les commerçants et les artisans déjà retraités et rassurer les actifs.

Si vous avez ainsi apporté des solutions techniques qui tendent à améliorer le sort actuel des retraités et le sort futur des actifs d'aujourd'hui, par la réforme et la consolidation des régimes autonomes, monsieur le ministre, c'est que vous avez obtenu un geste du Gouvernement sous la forme de crédits budgétaires. Ceux-ci, dont les lois de finances fixeront le montant, seront destinés à soulager les caisses de dépenses d'assistance et à combler le déficit démographique de plus en plus alarmant des travailleurs indépendants, ou, en d'autres termes, à manifester, sur le plan financier, la solidarité nationale.

Nous enregistrons cette décision, aussi bien son inspiration que sa portée matérielle, mais nous craignons sincèrement qu'elle ne soit pas suffisante. Comme le signale le docteur Berger dans son excellent rapport, le déficit qui menace les régimes autonomes renoués n'est pas seulement d'origine démographique : il peut découler des évolutions différentes, dans le temps, que nous pourrions constater pour des prestations majorées et revalorisées parallèlement au régime général, d'une part, pour des cotisations assises sur des revenus incertains et fluctuants, d'autre part. L'engagement de l'Etat doit donc aller plus loin si nous voulons que le système issu de la nouvelle loi bénéficie de la confiance.

Ce sont de telles préoccupations qui ont dominé les délibérations de la commission spéciale, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles furent sérieuses et exemptes de passion ou de démagogie. Notre groupe partage sa crainte qu'en définitive

la nouvelle loi n'inspire des solutions plus valables à moyen ou à long terme, donc pour les retraités à venir dans dix ou vingt ans, que dans l'immédiat, c'est-à-dire pour les retraités actuels ou les actifs qui le deviendront bientôt.

Si ce texte devait avoir, partiellement au moins, un caractère provisoire, comme la commission le dit et le Gouvernement le laisse entendre, la loi perdrait ainsi, dès sa mise en application, beaucoup de son efficacité qui est espérée par les intéressés.

Cette efficacité sera appréciée instantanément en fonction de ce que percevront les retraités dont nous voudrions que les plus démunis d'entre eux — et ils sont nombreux — obtiennent ce minimum de ressources sans lequel il n'y a pas de dignité de vie concevable.

On a longuement évoqué le cas de ceux qui, ayant des ressources inférieures au plafond fixé pour bénéficier du fonds national de solidarité, ne peuvent jouir de cet avantage dès lors qu'ils possèdent des biens cependant non productifs de revenus et souvent impossibles à négocier.

Mais il y a aussi ceux dont les ressources, par l'addition de petites pensions ou rentes, dépassent à peine le plafond. Leur situation doit être redressée par cette loi. Nous attendons avec la plus grande vigilance les améliorations qui seront, en cours de discussion, apportées par le Gouvernement sur ces deux points, à nos yeux capitaux.

Autre élément du problème : les cotisations auront, elles aussi, un retentissement immédiat qui fera juger la loi, cette fois par les actifs. Nous sommes conscients de l'effort qu'il convient de demander par la cotisation, dans un système de retraite par répartition, et nous savons que la parité avec le régime général, souvent invoquée en matière de cotisations, comme elle l'est dans le domaine plus facile des prestations, est malaisée à définir et à atteindre.

À cet égard, tout en comprenant le but poursuivi par le Gouvernement lorsqu'il cherche à corriger par un coefficient le décalage de deux ans qui sépare les revenus du travailleur indépendant de ceux du salarié, affilié au régime général, nous approuvons l'observation préalable qui a inspiré un amendement de notre collègue M. Guillermin, selon lequel il conviendrait de discerner d'abord dans les revenus du commerçant et de l'artisan la part qui doit être imputée à la rémunération de son travail. À vrai dire, ce coefficient correcteur nous paraît dangereux et nous souhaiterions que l'article L. 663-8 du projet fût supprimé, conformément au vote de la commission spéciale.

Le ton que le président de la commission et le rapporteur ont donné à leur propos répond exactement à ce que pensent mes amis. Dans cette affaire, qui se traite dans un climat d'hypersensibilité, il tiendra à quelques dispositions précises et significatives que tout soit gagné ou gâché.

Le docteur Berger déclarait à cette tribune qu'il ne faudrait surtout pas que la perspective du salut espéré débouche sur les ombres du purgatoire. Le paraphrasant sur un mode plus païen, je dirai que si Jupiter rend fous ceux qu'il veut perdre, ce serait de notre part le comble de la maladresse si nous exaspérons ceux que nous voulons sauver.

Le drame de la libre entreprise se déroule paradoxalement au moment où le secteur tertiaire se développe de manière continue. Sans doute cette expansion s'accompagne-t-elle de transformations internes, mais il serait dommageable, à bien des égards, que la diversité, la souplesse et la qualité des services de l'artisanat et de la distribution commerciale disparaissent demain au seul profit d'entreprises concentrées et à caractère monopolistique.

Artisans, commerçants, petits industriels, qui ont librement choisi la voie difficile de la compétition ne sont pas fondés à s'en plaindre à la condition qu'elle soit loyale, à égalité de chances et de charges.

Une voix dans une tribune. Pas d'accord, libérez Nicoud !

M. Pierre Sallenave. Mais nous mériterions leurs justes reproches s'ils étaient amenés à capituler, non en raison d'une infériorité technique que leur valeur professionnelle a jusqu'à maintenant compensée avec succès, non en raison d'une structure économique que l'équilibre de notre société exige aux côtés d'autres formes de services, mais simplement par le poids de la fiscalité ou encore, ce qui serait plus navrant, par la noloire insuffisance de leur couverture sociale.

L'Assemblée nationale, j'en suis sûr, ne voudra pas porter une telle responsabilité. C'est parce que, comme notre groupe, elle ne le veut pas, qu'elle ira dans la voie des amendements aussi loin qu'elle le pourra mais qu'elle attendra pour juger et cautionner un texte que le Gouvernement, maître du budget, donc

dépositaire de la solidarité nationale, franchisse le pas décisif. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que le perturbateur vient d'être expulsé. Les débats de l'Assemblée nationale doivent se dérouler dans la sérénité. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Paul Cermolacce. M. Rives-Henrys n'est plus là ?

M. Alain Terrenoire. Vous le savez bien !

M. Paul Cermolacce. Il a fallu attendre deux cent quatre-vingt-dix jours !

M. Alain Terrenoire. Défendez-vous la liberté du commerce maintenant ?

M. le président. La parole est à M. Beucler, que je vous demande d'écouter en silence.

M. Jean-Jacques Beucler. La concertation, le dialogue sont des procédés qui caractérisent notre forme de société. C'est parce qu'ils ont été mal utilisés à tous les échelons que le problème des « artisans-commerçants » a tourné au drame.

Nous avons aujourd'hui, monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'occasion d'y remédier. Pour être sûrs de traduire les volontés raisonnables des intéressés, au niveau du département de la Haute-Saône, les parlementaires ont provoqué une réunion de tous les organismes représentatifs des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, c'est-à-dire diverses associations de commerçants, chambres de métiers, Cid-Unati, chambres de commerce, petites et moyennes entreprises, etc.

Ensemble, sans heurts, nous avons étudié les trois projets de loi qui nous sont proposés. Je vais essayer de vous résumer nos observations qui doivent être le reflet de l'opinion générale.

M. Jean-Yves Chapalain. De la Haute-Saône !

M. Edgar Faure. La Haute-Saône est en France !

M. Jean-Jacques Beucler. Il me semble que ces observations traduisent l'opinion générale, mais vous en jugerez.

Le projet de loi n° 2228 suscite cinq remarques essentielles.

Premièrement, le principe fondamental est l'égalité des droits et des obligations entre les artisans et les assujettis au régime général. Or, l'article L. 663-3 dispose que les majorations des salaires servant de base au calcul des pensions seront fixées chaque année par arrêtés conjoints des ministres concernés. Pourquoi ne pas garantir tout simplement que ces majorations seront obtenues par application stricte des coefficients fixés chaque année pour le régime général de la sécurité sociale ? Nous éviterions ainsi tout risque de décalage entre les deux régimes.

Deuxièmement, l'article L. 663-4 consacre le maintien des droits acquis au 31 décembre 1972. Mais, dans le même esprit d'équité, il faut stipuler que les pensions calculées jusqu'à cette date seront revalorisées dans les mêmes conditions que les pensions postérieures au 31 décembre 1972.

Troisièmement, l'article 3 donne la possibilité d'affecter d'un coefficient le revenu professionnel. Pourquoi permettre ainsi de majorer fictivement l'assiette d'un salaire ? Si l'on veut vraiment maintenir l'égalité entre les régimes, il faut supprimer cet article L. 663-8.

Quatrièmement, l'article L. 663-10 prévoit un régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse. L'expérience de la Caneva prouve amplement qu'un tel régime n'est pas financièrement viable sans l'aide de l'Etat en raison du grave déficit démographique qui affecte l'artisanat et des difficultés péculaires de nombreux adhérents.

On ne peut pas justifier le maintien de cet article par le choix qui sera laissé aux nouveaux administrateurs, car les trois quarts de ces élus ne posséderont pas — et c'est normal — les notions techniques suffisantes pour mesurer les dangers de l'opération.

Il paraît donc opportun de faire l'économie d'une nouvelle expérience vouée à l'échec.

Enfin, l'article L. 352 du code de la sécurité sociale dispose que le fait de bénéficier d'un avantage de vieillesse entraîne automatiquement la jouissance des prestations en nature de l'assurance maladie du régime général. Il convient donc d'inscrire dans la loi, à l'article L. 663-17, que les non-salariés profitent de cette même disposition.

En conclusion, prenons bien soin, cette fois-ci, de voter une bonne loi qui réponde à l'attente des commerçants et des artisans raisonnables, c'est-à-dire de la grande majorité d'entre eux.

En outre, dans un souci d'apaisement, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, essayez de trouver une formule élégante pour amnistier Gérard Nicoud.

M. Henri Lucas. Electoraliste !

M. Jean-Jacques Beucler. Il n'est jamais rentable de créer des martyrs ! Nous allons donc déposer un amendement tendant à ce qu'un décret accorde une grâce amnistiante. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, messieurs, messieurs, un régime minimum unique pour tous les Français, n'est-ce pas là le seul régime compatible avec l'idée que nous nous faisons d'une véritable justice sociale ?

Ce régime, bien entendu, doit être renforcé par des régimes complémentaires ou supplémentaires, comme l'on voudra, qui laissent aux administrateurs élus des catégories sociales considérées la libre disposition d'eux-mêmes et l'initiative des textes à établir.

M. Gilbert Faure. Il faudrait abroger les ordonnances sur la sécurité sociale concernant l'élection des membres des conseils d'administration.

M. Lucien Neuwirth. Je ne connais pas beaucoup de pays socialistes où la liberté va de pair avec l'intérêt de chacun ! (Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Gilbert Faure. Et la Suède !

M. Lucien Neuwirth. Cette direction, dans laquelle nous nous engageons, d'un régime unique pour tous les Français, peut-être ne vous convient-elle pas, mais c'est ce que nous voulons !

M. Gilbert Faure. C'est ce que nous demandons !

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, laissez parler l'orateur !

M. Lucien Neuwirth. Telle est la direction dans laquelle nous nous engageons lucidement.

La justice sociale exige d'abord que les bases soient les mêmes pour tous.

Ainsi, avant les accords de Grenelle, il paraissait impossible d'accorder un relèvement du S.M.I.G. qui permette à certaines catégories sociales de jouir de la même évolution de revenus que les autres catégories. Et pourtant, le rattrapage a eu lieu.

Dès lors que d'autres catégories sociales, celle des commerçants âgés et celle des artisans se trouvent aujourd'hui dans une situation insupportable, la justice sociale exige en leur faveur le même rattrapage et les mêmes efforts que nous avons su faire en d'autres circonstances. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Il est vrai qu'aujourd'hui les mutations économiques imposent au monde de l'artisanat et du petit commerce des bouleversements tels que la solidarité nationale nous fait un devoir de consentir des sacrifices identiques pour cette catégorie sociale à ceux que nous avons, en d'autres périodes, consentis pour d'autres catégories sociales, agriculteurs ou salariés payés au S.M.I.G.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la seule possibilité de rattrapage qui s'impose à nous — car la misère ne se compte pas en mois, ni en semaines, ni même en jours, elle se compte en heures — c'est le minimum, que vous demandait hier notre rapporteur M. Berger, de 20 p. 100, non pas au 1^{er} janvier 1973, mais dès le 1^{er} octobre 1972. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je veux aborder un autre problème qui me paraît important, celui des conjoints.

En effet, personne ne se refusera à reconnaître combien de fois, dans le monde de l'artisanat ou du petit commerce, l'épouse participe à la vie de l'entreprise. Or elle n'est reconnue ni fiscalement ni socialement. C'est pourquoi nous estimons que le problème des régimes complémentaires doit être suivi de près et nous devons nous demander — tel est le motif d'amendements déposés par la commission spéciale sur proposition de M. Berger et de M. Guillermin — ce que deviendront les conjoints déjà âgés si les intéressés ne créent pas de régimes complémentaires.

Nous touchons là un des problèmes les plus angoissants, celui des gens qui ne peuvent plus se défendre parce qu'ils sont touchés par l'âge : en bref le problème des retraités. Et je voudrais bien que quelqu'un me dise dans cette Assemblée s'il est

possible de vivre, sinon de survivre avec moins de 20.000 anciens francs par mois (Interruption sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Henri Lucas. Démagogue !

M. Lucien Neuwirth. Démagogue ?

Dans le domaine de la démagogie, je le reconnais, vous pourriez me donner des leçons !

Cela dit, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre intention de permettre l'intervention du fonds national de solidarité. Elle est naturelle. En effet, serait-il normal qu'un retraité touchant des prestations souvent inférieures à 20.000 anciens francs par mois doive verser une cotisation maladie supérieure à 40.000 anciens francs, c'est-à-dire à deux mois de prestations ?

Où que nous siégeons sur ces bancs, à moins d'être d'affreux démagogues ou effroyablement injustes, nous devons le reconnaître. C'est pourquoi nous vous remercions, monsieur le ministre, de votre décision.

A propos du régime transitoire se pose une importante question pour nous tous — celle des élections.

Peut-on organiser des élections générales afin de désigner 3.000 délégués dont la mission essentielle serait précisément de mettre fin en partie à celle pour laquelle ils auront été élus ?

Vous parlez en même temps de régime transitoire et de réformes de structures. Peut-on réaliser, à cet échelon, des réformes de structures destinées à n'être que provisoires ? Au contraire — et vous avez parlé hier d'alignement — nous devons préparer une intégration à ce régime unique qui posera d'ailleurs le problème des personnels. C'est pourquoi la commission a voté à l'unanimité l'amendement concernant le sort de ces personnels. Mais peut-on parallèlement préparer cette intégration et définir des réformes de structures pour l'avenir ? Enfin, peut-on aussi arbitrairement fixer à cinq années la durée d'application de la loi ? Il n'est pas possible, en effet, de vivre dans l'incertitude, sous la menace perpétuelle de mesures conjoncturelles. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler à ce sujet ce qui s'est passé sur le plan fiscal en ce qui concerne les fameux 3 p. 100 d'abattement. Tout le monde ici s'en souvient.

Autant de questions auxquelles chacun des articles en discussion nous imposera, quels que soient les bancs que nous occupons dans cette assemblée, de répondre d'une façon précise.

Enfin, une remise en ordre générale me paraît indispensable ; or, elle ne peut être le fruit de mesures transactionnelles. Elle doit relever d'une vision précise et réaliste des choses dans les secteurs de l'artisanat et du petit commerce, mais aussi, et d'abord, à l'intérieur d'une vision globale du chemin dans lequel s'engage notre pays, en commençant par donner à tous les Français un régime unique minimum de retraite, qui ne représenterait qu'un premier pas.

Un certain nombre de collègues et, plus spécialement, le président de la commission spéciale M. Peyret, M. Berger, M. Hoguet, M. Guillermin, d'autres encore, et moi-même, nous avons voulu, depuis des années, cette loi d'orientation et de programme. C'est pourquoi nous avons apprécié, hier, l'annonce que vous avez bien voulu faire, monsieur le ministre, en réponse au président Peyret, du dépôt de deux projets de loi d'orientation et de programme.

En effet, nous devons être réalistes. Il est vrai que les problèmes de l'artisanat ne sont pas toujours les mêmes que ceux du commerce. Il est nécessaire que deux lois d'orientation et de programme couvrent respectivement le domaine de l'artisanat et celui du commerce, bien que les deux appartiennent au même ensemble.

Mais encore une fois, messieurs les ministres, je vous le demande avec insistance, ne laissez surtout pas la confection de vos lois à quelques énarques éloignés des réalités quotidiennes ! Consultez les organisations professionnelles : chambres de métiers, chambres de commerce, représentants qualifiés du commerce et de l'artisanat ! Vos projets de lois de programme doivent être le fruit de la concertation du Parlement et des organismes professionnels.

Je vais plus loin. En fin de compte, le problème qui se pose est celui des travailleurs indépendants. C'est un problème politique propre au monde libéral. Je n'ai pas entendu dire que ce problème se soit posé avec suffisamment d'acuité dans les pays de l'Est pour être évoqué à la tribune de leurs Parlements. C'est la réponse que je voulais vous donner, messieurs les communistes. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean-Marie Polier. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. La rédaction des textes du Gouvernement ne donne pas — pour être franc — tout à fait satisfaction.

C'est la raison pour laquelle la commission spéciale, l'Assemblée nationale seront appelées à vous demander de discuter avec gravité les amendements que nous vous proposons.

Le rôle du Parlement c'est de rendre vos propositions applicables dans la justice. Nous avons une certaine notion de l'intérêt général sans laquelle il n'y a pas de démocratie, et surtout nous ne pourrions jamais admettre la domination d'une classe par une autre.

Ces trois textes sont des textes de justice, les deux lois d'orientation et de programme annoncées doivent aller dans le même sens. Si 1972 voit la réalisation de tant d'espérances, l'Assemblée nationale aura contribué utilement à franchir une étape fort importante pour l'avenir de notre économie et — cela est au moins aussi important — pour l'avenir de notre communauté nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Robert Fabre. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les commerçants et les artisans qui suivent nos débats doivent avoir chaud au cœur en constatant avec quelle ardeur nous sommes tous prêts à les défendre, y compris ceux qui pendant des années ont un peu fermé les yeux sur la dégradation de la situation de ces commerçants et artisans... (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.) y compris ceux qui n'ont pas réagi, ou tardivement, devant le développement des grandes surfaces de vente qui a tant contribué à diminuer le pouvoir d'achat de ces catégories. (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

M. Jean-Baptiste Chassagne. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. le président. Chacun a le droit de s'exprimer ici. Je vous prie de laisser parler l'orateur.

M. Robert Fabre. Si vous n'aviez pas réagi de cette façon, j'aurais pu vous dire, au risque d'être accusé de plagiat ou de publicité clandestine : « Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil ! » (Sourires.)

Les divergences apparaissent lorsqu'on arrive aux solutions. Si, malgré l'effort du Gouvernement les artisans et les commerçants témoignent d'une large insatisfaction devant les projets qui leur sont proposés, c'est essentiellement parce qu'ils voient les lacunes énormes que nous avons soulignées hier en disant que pour apporter l'apaisement il aurait peut-être fallu commencer par une mesure d'amnistie. (Exclamations sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Ces lacunes sont très importantes comme en témoigne un récent sondage d'opinion qui fait apparaître la nécessité préalable d'une remise en ordre sur le plan fiscal.

Vous avez tous constaté que les commerçants et les artisans attribuaient plus d'importance au régime fiscal qu'à tout le reste.

M. Marc Bécam. Non ! Ils pensent surtout à la retraite !

M. Robert Fabre. On a mis la charrue devant les bœufs en nous invitant à discuter de ces trois projets de loi sans une vue d'ensemble de tout le problème.

Si l'on avait commencé par donner aux artisans et aux commerçants ce qu'ils demandent, la justice fiscale, autrement dit, si on leur avait donné davantage le moyen d'assumer leurs cotisations sociales, ils accepteraient d'un cœur plus léger l'effort qui leur est réclamé pour le financement de leurs prestations sociales.

En ce qui concerne le projet lui-même, point n'est besoin de souligner la nécessité évidente de consentir un effort pour les retraites des artisans et des commerçants.

Tout y contribue. Depuis de longues années, l'évolution démographique nous conduit à considérer que tout ce qui a été fait est voué à l'échec à brève échéance. Tout le monde le sait et vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre.

Il est évident aussi que la disparition de la valeur vénale des fonds de commerce ou des pas-de-porte place les artisans et les commerçants devant un avenir très difficile quant à la protection de leur vieillesse.

Enfin, on peut souligner la régression constante des retraites de cette catégorie sociale par rapport à d'autres. Par exemple la revalorisation des retraites des fonctionnaires est quasi automatique, par une sorte d'indexation sur le coût de la vie.

Alors, que demandent les travailleurs non salariés ? Ils demandent l'égalité de traitement avec les autres catégories sociales,

dans le cadre de la solidarité nationale. C'est ce qu'ils traduisent par la formule : « à cotisations égales, prestations égales ».

Ce qui domine chez eux, c'est la soif de sécurité. Je le répète ils accepteraient de fournir un effort pour accroître leurs cotisations s'ils avaient la garantie d'une protection vieillesse honorable.

Or, monsieur le ministre, nous ne trouvons pas cette garantie dans le projet de loi, ou bien insuffisamment. Vous nous avez apporté vous-même la garantie solennelle du Gouvernement. Nous vous croyons mais tous les exemples passés prouvent qu'il convient d'observer une certaine prudence dans ce domaine. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Evidemment si vous preniez notre suite ! (Très bien ! très bien sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Robert Fabre. Monsieur le ministre, sans aller jusque-là, souvenez-vous qu'à votre place, il y a quelques jours, M. le Premier ministre donnait solennellement une garantie d'emploi à M. Dechartre. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jacques Bouchacourt. C'est de la démagogie !

M. Robert Fabre. C'est aussi de la justice à retardement !

M. Jacques Cressard. Je ne sais pas si « tout le monde il est beau », mais « tout le monde il n'est pas intelligent » !

M. le président. Du calme, messieurs !

M. Robert Fabre. Je ne prends que deux exemples.

L'article L. 663-3 du code de la sécurité sociale prévoit que les revalorisations seront déterminées en fonction du revenu moyen de l'assuré. Or, ce revenu moyen risque non seulement de stagner mais même de régresser. Alors les intéressés demandent l'application des mêmes critères que pour le calcul des retraites des salariés. Est-ce là trop exiger ? C'est non plus l'alignement, monsieur le ministre, mais une assimilation. Or rien de tel ne figure dans le projet de loi.

Je prends un autre exemple : les droits acquis. L'exposé des motifs du projet de loi affirme la nécessité d'un effort particulier de revalorisation. Or, dans le projet, on ne retrouve rien de cette formule pourtant assez vague. Je sais que vous avez, là aussi, donné des apaisements verbaux. On parle de 5 p. 100. M. le rapporteur réclame 20 p. 100, on soulignant, et il a raison, que la dégradation au cours des sept années précédentes a entraîné un retard de 30 p. 100 sur les autres retraites. Vous le voyez, avec 20 p. 100 le rattrapage ne sera pas effectué.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Il s'agit de 20 p. 100 par an.

M. Robert Fabre. Je n'irai pas plus loin car ces garanties demandées par les commerçants et les artisans n'apparaissent pas dans le projet de loi.

Beaucoup plus grave à mes yeux est sa philosophie même. J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt que M. Neuwirth, dans certains de ses propos, rejoint ma position, que vous partagez, je le sais, monsieur le ministre. Mais vous n'avez pas les mains libres pour parvenir à ce que nous souhaitons tous ensemble, à savoir la fin de cette sorte de ségrégation sociale qui n'a plus de raison d'être.

En effet, les besoins et le mode de vie des artisans et des commerçants devant la vieillesse, la solitude et la maladie sont essentiellement les mêmes que ceux des autres catégories sociales. Ils demandent à être pris en charge, s'il le faut, par la collectivité : c'est cela la solidarité !

On ne peut pas continuer à opérer une distinction entre salariés et commerçants et artisans ou à l'intérieur d'une catégorie sociale, car vous savez très bien que si certains présidents directeurs généraux sont des salariés aux énormes revenus, de nombreux commerçants sont de véritables prolétaires. D'où la nécessité d'un système de protection sociale de base qui engloberait aussi bien la maladie que la vieillesse, système unifié, étendu à tous les Français sans distinction. C'est la seule solution, qui fera jouer la solidarité nationale, laquelle ne saurait s'exercer à l'intérieur d'une seule catégorie socio-professionnelle, en particulier lorsqu'elle accuse un déclin démographique.

Faire payer les gros pour les petits, en apparence c'est très bien : on peut être tenté de frapper le grand commerce et les grandes surfaces. Mais tant qu'on cherchera la solution à l'intérieur d'une catégorie socio-professionnelle déterminée, on ne résoudra pas le problème de la vraie solidarité nationale.

Il faut même aller au-delà de l'intégration, qui a pourtant été demandée avec beaucoup de force, en particulier par les artisans, simplement désireux de devenir des assurés à part entière.

Si les artisans ont demandé l'intégration, c'est parce qu'elle leur apparaissait comme un système facile. Mais il faut avoir le courage d'aller plus loin. Une véritable solidarité nationale implique l'institution d'un système assurant une base unique pour tous les Français.

L'idéal serait de garantir à chaque citoyen une retraite minimale décente représentant 75 à 80 p. 100 du S.M.I.C. et une pension de réversion pour les veuves, au taux de 75 p. 100 et non de 50 p. 100 comme aujourd'hui.

Sur cette formule pourraient se greffer tous les systèmes possibles d'assurance complémentaire ou de mutuelle, chacun restant libre d'accroître, selon ses désirs et ses moyens, le montant de sa retraite.

Un tel dispositif, normal et juste, pourrait être appliqué à l'intérieur des différentes catégories socio-professionnelles. Son financement exigerait, certes, un large effort, qu'on ne saurait imposer aux assujettis eux-mêmes, surtout aussi longtemps que le système fiscal n'aura pas été amélioré et que les charges n'auront pas été équitablement réparties.

Il faudra donc vaincre des difficultés, difficultés que vous avez soulignées, monsieur le ministre, mais qui ne sont nullement insurmontables sur le plan technique. A cet effet, la création d'une caisse de compensation, ou de surcompensation, s'impose en raison de la diversité des types de cotisations. Ce n'est pas là chose impossible. Les problèmes financiers eux-mêmes ne sont pas impossibles à résoudre.

On a cité le cas de la Suède au cours de ce débat. Eh bien ! dans ce pays, on est arrivé à donner à chaque citoyen une retraite honorable.

M. Bernard Marie. A soixante-cinq ans !

M. Robert Fabre. C'est un choix politique qu'il vous faut faire, monsieur le ministre. En cette matière comme en beaucoup d'autres, il importe d'aller au fond des problèmes.

On retrouve dans ce domaine, malgré votre désir, la même hésitation et le même souci de s'en tenir à des réformes, à des ravaudages, à des replâtrages, la même tendance à faire du provisoire. Vous avez dit que vous faisiez du définitif, mais vous avez ajouté aussitôt que vous restiez dans le provisoire.

Lorsqu'on aura créé des structures nouvelles, procédé à des élections, mis en place des conseils d'administration, des directeurs et des personnels nouveaux, comment pourra-t-on franchir une nouvelle étape ? Comment pourra-t-on assurer un nouveau reclassement à ces personnels, dont l'avenir pose des problèmes ?

Il faut aller de l'avant tout de suite. Il faut achever l'œuvre entreprise et ne pas s'en tenir à des promesses.

M. Hector Rolland. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Fabre. Mon cher collègue, je dois conclure.

M. Hector Rolland. Vous refusez le dialogue !

Nous nous en souviendrons.

M. Robert Fabre. Il faut donner aux artisans et aux commerçants les garanties qu'ils réclament et ne pas seulement leur promettre, pour un avenir conditionné par l'échéance de 1973, des lois-cadres dont le résultat ne se traduira que dans plusieurs années.

Il faut agir vite, sinon, mesdames, messieurs, les échéances qui s'annoncent permettront aux commerçants et aux artisans d'être jugés. Ils auront alors des moyens de pression autres que celui utilisé par le perturbateur de tout à l'heure. A bon entendeur, salut ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne. — Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, soyez patients. Il n'y en a plus que pour un an.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Ce n'est pas là une réflexion de président !

M. le président. Soyez donc patients tout de suite, mes chers collègues !

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Vous outrepassiez votre rôle !

M. Didier Julia. Il n'y a plus de président !

M. le président. La parole est à M. Guillermin.

M. Henri Guillermin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le début de ce siècle paraissait prometteur pour le commerce et l'artisanat.

M. Hector Rolland. Mais les socialistes sont venus au pouvoir entre-temps !

M. Henri Guillermin. La progression de la consommation pouvait, en effet, laisser espérer une période prospère.

Or, depuis plusieurs années, nous voyons les commerçants et les artisans non seulement inquiets, mais désorientés.

Nous en connaissons bien les raisons. Pour tous, il y a eu une augmentation très lourde des charges fiscales et sociales. Les mutations de population des campagnes vers les agglomérations et du centre des villes vers la périphérie ont enlevé à certains une partie de leur clientèle.

Enfin et surtout, au moment où l'automobile permet de se ravitailler à distance, les supermarchés et les hypermarchés leur retirent la fraction de chiffre d'affaires qui assurait la rentabilité.

L'artisanat, quant à lui, a vu l'industrialisation rogner progressivement ses activités, ne lui laissant que le travail ingrat et peu rémunérateur.

Bien entendu, ces différentes causes ont eu pour effet, souvent dans des conditions dramatiques, la disparition de bon nombre de ces professionnels. Le déséquilibre que cela entraîne dans leurs régimes sociaux, et notamment dans leurs régimes de vieillesse, est aggravé encore du fait que les meilleurs établissements, transformés en sociétés, apportent leurs cotisations à d'autres caisses.

Est-ce à dire que le régime de l'assurance vieillesse des non-salariés appliqué en 1949 était mal étudié ? Je crois, au contraire, que beaucoup de ses dispositions étaient fort bien adaptées à ces professions et qu'il serait bon de les retrouver dans d'éventuels régimes complémentaires. Le mauvais rapport entre le nombre des cotisants et celui des retraités ne rend pas à lui seul le système caduc ; il y a aussi le marasme qui sévit dans les professions commerciales et artisanales.

Dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, vous mentionnez, monsieur le ministre, ce magnifique principe : à cotisations égales, prestations égales. Cela laisse supposer un alignement sur le régime général de la sécurité sociale.

Mais la lecture des articles montre bien vite les différentes façons d'interpréter ce slogan. Pour certains, cela signifie que les prestations servies seront majorées dans la même proportion que les cotisations perçues. Ce raisonnement procède, certes, d'un esprit comptable très aigu, mais il ignore les règles de l'égalité et de la justice.

A l'extrême, il faudrait conclure que si les revenus des travailleurs non salariés régressaient et, par voie de conséquence, leurs cotisations, les prestations devraient être diminuées. Pensez-vous que cela pourrait être acceptable et serait accepté ? Personnellement, je ne le crois pas.

Pour d'autres, le principe : « à cotisations égales, prestations égales » signifie qu'avec un même taux de cotisation calculé sur un même revenu, les prestations servies sont identiques dans leur montant et dans leurs revalorisations à celles des autres régimes.

Cette interprétation semble conforme à l'esprit de justice et d'égalité. Mais elle ignore les règles de la comptabilité dans un régime de répartition.

En résumé, n'équilibrer que démographiquement les caisses des commerçants et artisans, sans tenir compte de la période difficile que traversent ces branches d'activité, revient à dire : à cotisations égales, prestations inférieures.

Momentanément donc et en attendant une surcompensation entre les régimes ou le redressement de l'évolution du revenu moyen des travailleurs indépendants, une aide supplémentaire apparaît indispensable. Encore faudrait-il que les cotisations soient égales, c'est-à-dire que le même taux soit assis sur des revenus réels et non des revenus supposés uniquement en augmentation par l'application d'un coefficient inconnu et nécessairement arbitraire.

Peut-on sincèrement, sous prétexte d'un rattrapage moyen, exiger chaque année d'un commerçant dont les revenus diminuent, des cotisations plus lourdes ? Je réponds : non, ce n'est pas possible !

Voulant que l'on puisse, en revanche, répondre « oui » à votre projet, j'ai déposé en commission spéciale une série d'amendements avec mes collègues MM. Peyret, Hoguet et Neuwirth ainsi qu'avec des parlementaires de mon département et d'autres membres de l'Assemblée. Ils tendent à allier l'esprit de justice à l'esprit comptable dans la recherche d'une solution aux difficultés que je viens de citer et qui sont si importantes.

La commission a bien voulu me suivre, et je lui en suis très reconnaissant. Je savais que ces amendements tomberaient sous le coup

des dispositions de l'article 40 de la Constitution, mais je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter d'en reprendre sinon la forme, du moins l'esprit. J'espère pouvoir vous remercier de votre sens de la concertation, car ces textes voudraient non pas idéal, mais acceptable votre projet.

Un point très important reste encore à préciser. N'étant pas du domaine législatif, il ne peut faire l'objet d'un amendement, mais vous pouvez toujours si vous le voulez, monsieur le ministre, l'inclure dans le projet de loi. Il s'agit du rattrapage des pensions déjà liquidées. La décision que vous prendrez avec le Gouvernement sera lourde de conséquence, car dans l'immédiat c'est sur cette mesure que sera jugée l'efficacité de la réforme. J'espère que les précisions que vous voudrez bien nous apporter témoigneront de cette générosité dont les intéressés ont souvent bien besoin.

Certes, toutes ces mesures nouvelles coûteront cher, même très cher. Nous en sommes conscients; sinon nous vous demanderions davantage. Je suis persuadé que commerçants et artisans comprendront, eux aussi, le gros effort financier que de telles mesures représentent.

J'aborde rapidement un autre aspect du projet.

Le nouveau régime de base de l'assurance vieillesse sera unique pour les commerçants et les artisans. Par les dispositions de l'article 6, monsieur le ministre, vous proposez de laisser aux intéressés, ou plus exactement à leurs élus, la liberté d'étudier eux-mêmes les réformes qu'ils envisagent d'apporter aux structures de leurs régimes, et vous avez raison. Toutefois, cette liberté n'est pas complète puisque le texte actuel ne leur laisse pas la possibilité de prévoir une organisation unique, sur le plan national comme sur le plan local, pour gérer un régime unique.

Cette solution pourrait pourtant apparaître comme la plus rationnelle et la plus économique. Je sais même que les assurés aimeraient dépendre d'un seul organisme pour le règlement de tous leurs problèmes sociaux. Il n'est nullement question de l'imposer, mais seulement de le permettre sans qu'une nouvelle loi soit nécessaire.

Tel est l'objet d'une autre série d'amendements que j'ai déposés et que la commission spéciale a bien voulu, non seulement accepter, mais encore reprendre à son compte.

J'espère, monsieur le ministre, que le Gouvernement suivra la commission et que je pourrai vous remercier encore, en ayant conscience de voter une loi acceptable, une loi juste. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Mes chers collègues, il a été dit, répété et colporté que le projet qui nous est soumis était présenté trop tardivement; qu'ainsi les forces d'objection — Dieu sait si elles sont nombreuses dans ce pays — avaient pu se multiplier; que, parallèlement, le coût pour l'Etat, pour le contribuable, s'en était accru à mesure que s'écoulaient des mois d'insatisfaction et d'inquiétude.

Toutes ces observations sont fondées. D'ailleurs, nous avons toujours préconisé de faire vite et nous avons maintes fois regretté qu'un gouvernement, présidé par un sportif, ait parfois donné le spectacle d'une lenteur de réaction dommageable, négligeant ainsi les avertissements des députés.

Nous avons déploré que, tandis que la politique contractuelle était rondement menée sous une pression syndicaliste, d'autres secteurs essentiels, en revanche — hier celui de l'O. R. T. F., aujourd'hui celui qui touche des millions de Français — n'étaient abordés que sous une certaine menace sociale. Mais il faut quand même reconnaître, à la décharge de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, que la mise au point des textes n'était pas aisée tant étaient variées, nuancées et parfois contradictoires les propositions des organisations concernées. A vouloir perfectionner un système, à vouloir le rendre plus juste, on consacre de nombreux mois.

Reste à savoir s'il ne vaut pas mieux faire un peu moins bon, un peu plus tôt pour un peu plus de satisfaisants, que figoler, un peu trop tard, pour pas mal de mécontents.

Comme il l'a fait à plusieurs reprises au cours de cette législation, le Gouvernement s'est préoccupé, avant tout, de l'aspect social du problème considéré. C'est dans le sens d'une plus grande égalité de traitement entre les salariés et les non-salariés qu'il a travaillé. Nous devons convenir qu'un progrès est manifeste à cet égard.

Cependant, tout n'est pas résolu pour autant. Pour que les contribuables français n'aient pas toujours à compenser le déficit démographique dont on voit mal s'amorcer la réduction,

il est indispensable que les cotisants restent nombreux, c'est-à-dire que l'attrait d'activités indispensables à la vie de la nation devienne plus vif qu'il ne l'est actuellement. Il convient en effet de poser le principe de l'utilité du secteur des métiers et d'assurer les conditions de sa plus large contribution à l'expansion économique.

Pour que vivent des métiers qui ont fait l'honneur de notre pays et desquels dépendent la qualité, l'originalité et le caractère des œuvres françaises de demain, il importe d'aborder de front deux problèmes: celui de la fiscalité et celui du financement.

Pour ce qui est des impôts, cela pose notamment le principe d'une réévaluation périodique du plafond de la décote spéciale. Cela implique, en matière de T. V. A., un réajustement du traitement fiscal entre, d'une part, les entreprises fortement mécanisées qui peuvent récupérer des sommes importantes au titre de cette taxe sur les investissements et, d'autre part, les productions artisanales dans lesquelles entre une grande proportion de main-d'œuvre et qui se trouvent, pour cette raison, particulièrement défavorisées.

En ce qui concerne le financement, il est capital, si nous voulons maintenir l'indispensable commerce spécialisé, ainsi que l'artisanat, d'adapter les possibilités de crédit, d'accroître les actions d'assistance technique, d'allonger les prêts et de les bonifier.

Nous demandons que le Gouvernement soumette au Parlement, avant le 31 décembre 1972, un projet de loi comportant les mesures propres à faciliter l'accroissement des moyens financiers ouverts aux commerçants et aux artisans pour leur équipement et leur développement.

S'il en est ainsi, et si les problèmes fiscaux, économiques et financiers de millions de personnes sont abordés franchement, alors seulement les mesures que projette le Gouvernement apparaîtront comme autre chose qu'une simple aumône.

Les Français sont trop fiers pour accepter de voir la charité publique se pencher sur leurs ennuis, voire sur leurs malheurs. Ils souhaitent seulement que le Gouvernement prévoie l'évolution des choses, fasse preuve de célérité et adopte en temps voulu des dispositions placées sous le régime de l'équité.

Bien qu'il faille tenir compte de nombreux cas sociaux très estimables, le Gouvernement ne peut se transformer en hospice d'accueil pour les Français en difficulté. Ce que nous attendons, c'est qu'en matière de fiscalité, d'appuis financiers, d'information et de soutiens d'ordre économique, le Gouvernement assure à tous l'égalité des chances.

L'augmentation des retraites des non-salariés ne comblera vraiment les cœurs que si les conditions de vie et de progrès de la population active, c'est-à-dire des cotisants, sont améliorées à l'unisson. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, vous avez rappelé dans quelles conditions la loi du 13 septembre 1946, cependant votée, n'a pas été appliquée, à la demande des organisations professionnelles de commerçants et artisans. Cette loi prévoyait, et à juste titre, un régime unique de protection sociale pour l'ensemble des Français.

Depuis lors, la majorité des organisations professionnelles se sont également opposées au principe du régime unique quand nous avons discuté de l'assurance maladie, en 1966 et en janvier 1970.

Vous avez vous-même rappelé les motifs pour lesquels la majorité des organisations professionnelles refusaient ainsi cette intégration au régime général ou, pour employer une formule plus exacte, au régime unique de protection. Elles craignent d'abord qu'une telle intégration n'entraîne l'abandon de droits acquis, notamment en ce qui concerne les conjoints; ce problème a d'ailleurs été évoqué précédemment par un orateur. Elles redoutent également que les fonds qu'elles auront pu économiser ne soient remis, comme don de joyeux avènement, en cadeau de mariage, au régime de protection unique. Elles craignent, enfin, de se retrouver en minorité au milieu des salariés.

Vous avez aussi évoqué, monsieur le ministre, les réticences que manifestent les salariés lorsqu'il s'agit d'assumer la charge de régimes déficitaires. Je n'ai pas été convaincu par cette argumentation.

Il n'appartient pas aux salariés de décider s'ils veulent ou non accueillir les artisans et les commerçants. Le code de la sécurité sociale relève du domaine législatif; il appartient donc au Parlement — c'est pourquoi nous sommes aujourd'hui réu-

nis — de décider l'affiliation des salariés, des commerçants et des artisans à un régime unique de protection, qui représente le but que nous devons atteindre.

Il est absolument anormal qu'en 1972 subsistent en France des catégories dotées de privilèges différents. Vous avez vous-même décrit en détail la plupart de ces nombreuses différences qui existent entre les Français sur le plan de la protection sociale.

Nous sommes actuellement — cela ne fait aucun doute — entre deux mondes : d'une part, un monde ancien dans lequel chacun, individuellement ou par l'intermédiaire d'organisations professionnelles ou de mutuelles plus ou moins importantes, prévoyait son propre sort après sa retraite et, d'autre part, un monde nouveau de protection légale et nationale.

Il n'est pas normal de laisser subsister aussi longtemps des traces de cet ancien régime dans le nouveau mode que nous voulons instaurer. Cette situation est ressentie par un très grand nombre de Français, comme l'étaient, avant 1790, les privilèges des différentes professions et des conditions.

Nous ne devons donc pas seulement légiférer pour le présent, pour régler les situations existantes; nous devons aussi légiférer pour l'avenir. Il convient, en effet, de ne pas se préoccuper uniquement des problèmes urgents ou des situations aiguës. Certes, nous allons tenter d'y porter remède avec votre collaboration, monsieur le ministre, car nous pensons que vous accepterez la plupart des amendements qui vous seront présentés par la commission spéciale et par plusieurs d'entre nous.

J'espère donc que les textes que vous nous proposerez, ces lois d'orientation dont nous avons accueilli l'annonce avec le plus grand plaisir, avec une satisfaction que vous avez pu constater sur tous les bancs de cette Assemblée, prévoient de façon précise l'intégration des commerçants et des artisans dans un régime unique de protection des Français et que, tout en conservant les droits acquis, ces textes légiféreront pour l'avenir, dans un souci d'égalité, car c'est nécessaire.

Dans l'immédiat, monsieur le ministre, je crois que si le Gouvernement accepte, dans quelques domaines précis qui vous ont été rappelés par le président et le rapporteur de la commission spéciale ainsi que par plusieurs orateurs, les amendements proposés, nous parviendrons à élaborer un texte satisfaisant.

Il faut que vous acceptiez de supprimer le calcul spécial des coefficients prévus dans les dispositions qui sont proposées pour les articles 663-3 et 663-8 du code de la sécurité sociale, calcul qui pourrait favoriser des discriminations supplémentaires, alors que l'esprit de notre texte réside dans un alignement, sinon de la totalité du système, du moins de ses mécanismes.

Il est nécessaire aussi que ne subsiste, dans les conditions d'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité, aucune discrimination entre les commerçants et artisans et les autres Français. Sur ce point, il est nécessaire que vous acceptiez ou que vous présentiez des mesures d'assouplissement.

Il est indispensable que la revalorisation exceptionnelle des retraites, à laquelle vous-même et maints orateurs avez fait allusion, soit fixée à 15 p. 100, voire à 20 p. 100, car il est certain que le chiffre de 5 p. 100 est tout à fait insuffisant.

Il est également nécessaire que l'alignement sur le taux de revalorisation des prestations du régime général, ou du moins de l'ensemble des régimes, soit accordé aux commerçants et aux artisans, et que ne soit pas défini un taux de revalorisation particulier.

Je voudrais, monsieur le ministre, pour terminer cette brève intervention, qui ne prétend pas reprendre l'ensemble de la question mais qui a simplement pour objet de rappeler quelques vérités dont l'importance s'est dégagée sur tous les bancs de l'Assemblée, vous rappeler la loi qui nous régit, vous et nous, c'est-à-dire la Constitution.

En vertu du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, la nation « garantit à tous, notamment... aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ». Ce texte affirme ensuite : « Tout être humain qui, en raison de son âge... se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 a confirmé ces principes.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que vous, représentant le Gouvernement, et nous, représentants de la nation, devons travailler au cours de ce débat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Ce texte, monsieur le ministre — et l'on doit vous en rendre hommage — est le résultat d'une très sérieuse concertation, puisque vingt-quatre associations représen-

tatives ont été consultées. Je reconnais volontiers que la synthèse n'était pas commode, étant donné la divergence des points de vue.

Vous avez écarté la solution de facilité qui eût consisté à apporter un ballon d'oxygène au système actuel. On ne peut que vous approuver.

Restait alors le choix entre l'intégration et l'alignement sur le régime général. La discussion, sur ce point, me paraît perdre un peu de son importance si, comme l'annonce l'exposé des motifs et surtout comme l'a souligné la commission spéciale — ceci à la demande de notre collègue M. Sallenave — nous sommes d'accord pour entrer, à terme, dans la voie d'un régime unique des prestations du troisième âge.

Comment ne m'en réjouirais-je pas, moi qui avais déposé, en novembre 1960, une proposition de loi tendant à créer une « retraite unique de base » ? A l'époque, ce texte ne fut même pas rapporté. Il aura fallu douze années pour que cette idée fasse son chemin.

La question qui se pose dans le débat d'aujourd'hui est double : qu'apportera la loi aux futurs retraités, et qu'apportera-t-elle aux commerçants et artisans déjà à la retraite ou tout près d'y accéder ?

Pour les premiers, le texte prévoit l'égalité, c'est-à-dire qu'à des cotisations égales à celles du régime général correspondront des prestations identiques. A cet effet, c'est-à-dire pour compenser l'actuel déficit démographique, l'Etat apportera sa contribution parallèlement à celle qui sera demandée à la profession.

A cet égard, une question se pose : la part de l'Etat et celle de la profession seront-elles toujours fixées dans la même proportion ? Il y aurait intérêt à préciser cette proportion dans la loi, car chacun sait que l'accroissement du nombre des retraités est de beaucoup supérieur à celui du nombre des cotisants, la proportion s'établissant à 3,4 contre 1,5.

Autre question : celle du coefficient correcteur, qui devra tenir compte du décalage de deux années entre la perception du revenu et l'astreinte à cotisation. Les caisses nationales de compensation auront toujours tendance à majorer ce coefficient — cela est naturel — alors qu'il est possible qu'entre-temps, sur une période de deux ans, la situation des intéressés se soit dégradée.

Ne serait-il donc pas nécessaire de consulter également les chambres de commerce et les chambres de métiers pour avoir, au moment de l'astreinte à cotisation, une physionomie plus exacte de la situation des commerçants et artisans ?

Je ne m'étendrai pas trop longtemps sur le système tel qu'il fonctionnera. Je suis en effet persuadé que ce texte est provisoire et qu'à très brève échéance nous serons affrontés à l'ensemble des problèmes que pose la solidarité à l'égard des personnes du troisième âge, et que ce système, tout en conservant sa spécificité, se fondera dans un régime beaucoup plus vaste, beaucoup plus général, regroupant tous nos aînés.

J'aborde maintenant le cas des artisans et commerçants qui seront déjà à la retraite ou tout près d'y accéder.

Que se passera-t-il pour eux au 1^{er} janvier prochain ? Énoncer cette question, c'est poser tout le problème du rattrapage, très différent de celui de la revalorisation.

Nous sommes en présence d'une extraordinaire diversité de personnes qui ont cotisé à des classes différentes, ou qui ont eu ou n'ont pas eu la possibilité de racheter des points. A cet égard, nous connaissons tous des situations absolument dramatiques et il suffit, pour en mesurer l'ampleur, de se rappeler deux chiffres : près de la moitié de ces personnes disposent d'un revenu inférieur à 1.800 francs par an, et 85 p. 100 des actuels retraités ont des revenus inférieurs au plafond fixé en matière de sécurité sociale.

Sur ce point, j'ai beaucoup entendu parler, depuis le début de ce débat, des possibilités qui sont désormais offertes par le fonds national de solidarité.

Permettez-moi de souligner les difficultés que provoque généralement dans les familles l'ouverture d'un tel dossier, surtout au sein d'une catégorie sociale où le demandeur est souvent propriétaire de sa petite maison ou d'un petit bien, donc récupérables à son décès. Parler d'un apport du fonds national de solidarité, c'est, dans la plupart des cas, se cacher la vérité, car cette catégorie de retraités n'en fera que rarement la demande.

Il faut donc envisager un véritable rattrapage, car on ne doit pas oublier que le chiffre de 5 p. 100, que l'on avait avancé à un certain moment, correspond à une augmentation annuelle de 90 francs seulement pour une retraite de 1.800 francs.

Sans doute — et je suis d'accord sur ce point — un tel rattrapage serait-il lourd s'il fallait l'opérer en une seule année ;

il faudrait probablement le moduler pour l'accélérer le plus possible en faveur des catégories les plus défavorisées. Nous en reparlerons lors de la discussion des amendements.

Je pense — et ce sera ma conclusion — que c'est sur ce problème des artisans et des commerçants déjà à la retraite que sera jugé, dans l'immédiat, le texte dont nous débattons. En effet, l'an prochain — et c'est une lapalissade — il ne se passera rien pour les commerçants en activité. C'est donc sur le degré d'amélioration du sort des personnes déjà retraitées que se formeront les jugements.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter très brièvement, et l'on mesure la complexité technique de l'affaire.

Le texte qui nous est présenté, et que j'ai déjà qualifié de provisoire, apporte une réalité positive. Mais il nous appartient, à la faveur du débat et notamment de l'examen des amendements, de l'améliorer pour qu'il réponde mieux à l'attente du commerce et de l'industrie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre, j'ai entendu avec grand intérêt voire discours si brillant d'hier après-midi, et je vous en félicite bien volontiers.

Mais je veux vous dire aussi combien il est dommage que le Gouvernement n'ait pas écouté plus tôt sa majorité qui, depuis trois ans déjà, appelle sans cesse son attention sur les problèmes du commerce et de l'artisanat.

Je remercie mon collègue M. Menu, député du Nord, qui en me cédant son temps de parole, m'a demandé de l'associer à cette intervention.

Mais, comme le temps m'est strictement compté, je limiterai mon intervention dans cette discussion générale à une approbation du travail très positif que la commission spéciale a accompli.

J'indique dès maintenant que je m'associe à la plupart des amendements qui ont été proposés, en particulier, mes chers collègues, à celui qui montre que notre objectif demeure un régime unique de protection sociale pour tous les Français.

Ce débat ne mettra pas un point final à nos demandes au Gouvernement, car nous entendons être appelés à très bref délai à nous prononcer sur un projet de loi d'orientation du commerce et sur un projet de loi d'orientation de l'artisanat, que nous réclamons depuis longtemps.

Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce, puisque vous êtes également présent au banc du Gouvernement, je vous demande de bien vouloir rappeler à M. le ministre de l'économie et des finances que nous attendons toujours la réforme de la patente, laquelle ne doit plus être, au xx^e siècle, un droit au travail périmé, mais qui doit être une participation moderne et juste de tous à l'équipement des collectivités locales, dont le commerce et l'artisanat ont particulièrement besoin.

Nous attendons aussi une simplification de la T. V. A., de ses différents hutoirs, de ses mystères, de ses subtilités toujours ajoutées. Nous attendons une diminution du nombre des contrôles, des tracasseries, des différents procès-verbaux trop systématiques, et des mille et une formalités imposées aux professionnels honnêtes, lesquels sont trop souvent réputés coupables par des fonctionnaires spécialisés qui sont forcement en face d'interlocuteurs qui, eux, ne le sont pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Nous préférons que l'on abandonne ces tracasseries et que l'on poursuive avec résolution le « travail noir » pour protéger des artisans et des commerçants dont le handicap fiscal et social est écrasant par rapport à la situation des clandestins qui, parfois, ne sont pas suffisamment surveillés.

Monsieur le ministre, le tableau de l'assurance maladie que vous avez hrossé hier après-midi dans votre si bon discours m'a paru quelque peu idyllique. Certes, les cotisations rentrent — et pas partout — mais c'est souvent, il faut le dire, à la suite de contraintes qui provoquent l'amertume de ceux qui en sont victimes.

J'avais déposé un amendement relatif aux arriérés de cotisations maladie et vieillesse, mais il a été déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la constitution. Je souhaiterais vous le soumettre afin que le Gouvernement puisse soit le reprendre — car il n'est pas lié, lui, par l'article 40 — soit, tout au moins, proposer à l'Assemblée d'annuler les pénalités et d'ouvrir de nouveaux délais.

En effet, il y a actuellement — dans le département que je représente, en tout cas — de nombreuses cotisations en retard, tant pour l'assurance maladie que pour l'assurance vieillesse.

Il faut tout de même en finir avec cette affaire, car nous ne voulons pas qu'au lendemain du vote de cette loi d'apaisement les poursuites reprennent, que, de nouveau, des commerçants et des artisans soient traînés devant les tribunaux et que des jugements actuellement suspendus soient rendus. Nous ne voulons plus revoir les conflits que nous avons connus.

J'insiste donc pour que vous nous fournissiez une réponse positive sur ce point.

Je voudrais également que l'on aborde une fois encore le problème des magasins à grande surface, à la faveur d'une nouvelle « table ronde » qui réunirait les représentants du Gouvernement et ceux de toutes les organisations commerciales, car il faut démythifier cette affaire. Il faut que l'on se rende compte, une bonne fois pour toutes, de toutes les conditions d'égalité fiscale et sociale. Si le commerce et certains artisans sont pénalisés, il faut savoir comment ils le sont et ce qu'il faut faire exactement pour qu'ils ne le soient plus.

Enfin, il conviendrait de bien préciser que les retraites perçues dès 1972, si possible, et en tout cas, certainement, dès 1973, par l'intermédiaire du fonds national de solidarité, seront sérieusement majorées, car nos anciens — on l'a déclaré maintes fois à cette tribune — ont besoin d'une aide immédiate, et pas seulement d'une amélioration de la retraite de ceux qui leur succèdent.

Je sais que l'apaisement viendra et que les commerçants et artisans, qui sont des gens sérieux, rentreront chez eux, car ils aiment infiniment mieux s'occuper de leurs clients. En effet, qui plus qu'un commerçant ou un artisan est attaché à la sécurité et à la paix sociale ? Je suis certain que cette paix sociale serait possible si le Gouvernement hâtait l'intervention des mesures de grâce et d'amnistie et s'il raccourcissait encore les délais qu'il a demandés hier soir.

Monsieur le ministre, que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires et je lui promets qu'il retrouvera la confiance de cette classe sociale. Il sera assuré de notre appui total pour ces réformes qui doivent être généreuses et non limitées par des impératifs budgétaires, qui ne sont souvent que des corsets trop étroits.

Et je me permettrai de conclure simplement par deux dictons qui semblent s'adapter particulièrement à notre discussion actuelle et à celles que nous engagerons dans les jours et les semaines qui viennent sur le même sujet.

Le premier est le suivant : « Demain il sera trop tard », et le deuxième : « Donner et retenir ne vaut. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Guy Ducoloné. Vous avez oublié : « Demain on ramera gratis. »

M. Charles Bignon. Je laisse ce dicton à l'orateur suivant.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. Bernard Lebas. Les députés du département de la Somme se sont donné rendez-vous !

M. Charles Bignon. Le département de la Somme est caractéristique, il représente 1 p. 100 de la population française.

M. le président. Veuillez cesser ce colloque. M. Lamps a seul la parole.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, les régimes en vigueur d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales subissent de nombreuses critiques justifiées de la part des intéressés.

Le faible montant des retraites servies oblige beaucoup d'entre eux à poursuivre leur activité professionnelle jusqu'à un âge avancé. Le déséquilibre des régimes de retraite s'accroît par suite de la diminution du nombre des cotisants par rapport à celui des retraités. Cette situation d'ailleurs est la conséquence de l'accélération rapide de la concentration financière, industrielle et commerciale voulue et réalisée par le grand capital et encouragée par le Gouvernement et sa majorité.

Le rapport de la commission « personnes âgées » du VI^e Plan fournit quelques précisions : au 31 décembre 1969, 567.000 artisans cotisaient à l'assurance vieillesse pour 325.000 retraités, soit 1,7 cotisant pour un retraité ; au 31 décembre 1970, 877.000 commerçants cotisaient alors à l'assurance vieillesse pour 559.000 retraités, soit 1,6 cotisant pour un retraité.

Le rapporteur de la commission, qui part de définitions quelque peu différentes, donne des chiffres assez voisins pour le 31 décembre 1970. Il met d'ailleurs en évidence la dégradation rapide de la situation depuis 1960, puisque le rapport entre le nombre des cotisants et celui des retraités a diminué de 35 p. 100 pour les commerçants et de 43 p. 100 pour les artisans. D'après les travaux préparatoires du VI^e Plan, il n'y

aurait plus en 1975 que 516.000 artisans cotisants pour 421.000 retraités, soit un rapport cotisant retraité de 1,23 et, pour les commerçants, 770.000 cotisants pour 688.000 retraités, soit un rapport de 1,13.

Cette dégradation rapide montre que, sans plus tarder, il faut apporter des solutions aux problèmes posés. Les artisans et commerçants aspirent à une retraite décente. Mais il est évident que les moyens de financement nécessaires ne peuvent provenir du seul produit des cotisations. Il est donc nécessaire de réformer profondément l'assurance vieillesse, tout en maintenant l'autonomie du régime et ne pas se borner, pour reprendre l'expression de certaines organisations syndicales, à un « replâtrage » des régimes.

Le Gouvernement s'est enfin décidé à déposer un projet de loi. A dire vrai, il y a été contraint. Il a fallu pour cela que des manifestations diverses éclatent, que les intéressés fassent entendre leur voix.

Mais ce projet répond-il à leur attente ? En réalité, on peut dire qu'il ne correspond pas au battage auquel il avait donné lieu. S'il est vrai que le projet améliorera la situation d'un certain nombre de commerçants et d'artisans défavorisés, il ne semble pas donner une solution correcte et durable aux problèmes posés. Pour les commerçants et artisans déjà retraités, la revalorisation envisagée, de l'ordre de 20 p. 100 en quatre ans, est insuffisante et il faudrait, dès à présent, une importante mesure de rattrapage.

En fait, le Gouvernement ne veut pas accorder aux régimes des commerçants et des artisans les ressources indispensables. Il tente de faire illusion à l'aide de dispositions dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont imprécises et non dépourvues d'ambiguïté.

Enfin, le risque existe, aggravé par l'un des amendements de la commission, que l'Etat ne se retourne, en définitive, vers le régime général pour alimenter les caisses. Sur ce point, l'article 3 du projet de loi laisse planer une incertitude qu'il serait bon de lever.

Le problème de la retraite n'est donc pas résolu par le texte qui nous est proposé.

A notre avis, un projet de loi relatif à l'assurance vieillesse des commerçants et artisans devrait offrir des garanties en ce qui concerne tant la retraite de base que le niveau des cotisations. Or, celui qui nous est soumis ne répond pas sur ces points à l'attente désintéressée.

Notre position est connue depuis que nous avons déposé une proposition de loi, dont les principales dispositions ont été reprises par nous sous forme d'amendements au projet de loi qui nous est soumis.

Nous pensons que la retraite de base devrait être égale à 75 p. 100 du S. M. I. C., ce qui, au taux en vigueur au 1^{er} mai 1972 — soit 709 francs par mois — donnerait à tous les artisans et commerçants âgés de soixante-cinq ans ou, en cas d'inaptitude au travail, de soixante ans, une retraite mensuelle de 532 francs. Cette retraite de base serait réversible au taux de 50 p. 100 sur le conjoint survivant.

Ce système nous paraît préférable pour la détermination du montant de la pension à celui du texte gouvernemental qui envisage un revenu annuel moyen assez difficile à déterminer.

Nous demandons également le maintien des avantages acquis dans les systèmes par points en vigueur, avantages qui viendraient bien entendu en sus de la retraite de base. Les avantages acquis seraient revalorisés annuellement, compte tenu de la variation de l'indice des prix.

Nous prévoyons aussi l'institution d'un régime facultatif de retraite complémentaire auquel les affiliés, commerçants ou artisans, pourraient adhérer moyennant une cotisation égale à 4 p. 100 de leurs revenus professionnels.

Pour assurer le financement et garantir l'équilibre de l'ensemble des régimes, nous envisageons à la fois une participation des affiliés, le recours à la solidarité professionnelle, ainsi qu'à la solidarité nationale. Cette participation des affiliés serait assurée par une cotisation au taux unique de 7 p. 100 établie sur les revenus professionnels, dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Nous préférons fixer dès à présent le taux, car le recours à des décrets nous paraît dangereux, en raison même de l'imprécision du texte et de l'importance du taux envisagé.

Nous proposons le recours à la solidarité professionnelle par l'institution d'une contribution de solidarité à taux progressif basé sur le montant, sans plafonnement, du chiffre d'affaires réalisé par les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à cinq cent mille francs. Cette contribution devrait être fixée dans l'immédiat, à l'article 10, à 0,1 pour cent du chiffre d'affaires.

Le recours à la solidarité professionnelle se manifeste également par la réintégration dans le régime autonome d'assurance-vieillesse des présidents-directeurs généraux de sociétés anonymes abusivement affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Nous proposons le recours à la solidarité nationale par la prise en charge par l'Etat des retraites dues aux artisans et commerçants percevant l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, et l'attribution des crédits nécessaires à la revalorisation des avantages acquis dans leur régime par points.

L'article 3, et plus précisément le texte proposé pour l'article L. 663-6 du code qui traite de ces questions nous paraît mériter quelques explications supplémentaires.

En effet, des précisions sont nécessaires au sujet de la surcompensation financière des régimes. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, n'avoir pas l'intention de faire appel au seul régime général. Il va sans dire que nous sommes résolument opposés à une surcharge de ce régime. Mais comment envisagez-vous alors la surcompensation entre les régimes, compte tenu de leurs situations démographiques respectives ? N'est-ce pas faire supporter le poids essentiel de la surcompensation au régime général ?

A notre avis, c'est le budget de l'Etat et la participation des sociétés qui doivent compléter les ressources obtenues des intéressés. Une réponse précise serait nécessaire sur ce point et nous voudrions savoir, notamment, quel effort budgétaire le Gouvernement entend faire.

Enfin, pour diminuer les frais de gestion, nous proposons qu'une commission étudie le moyen de réduire le nombre des caisses vieillesse et même de rechercher les moyens d'aboutir à un régime unique d'assurance-vieillesse et maladie des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que le groupe communiste formule sur le projet qui nous est soumis ici, dans l'état actuel du texte, ne nous paraît pas répondre aux vœux des intéressés. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve pour cinq minutes.

M. Jean Degraeve. Monsieur le président, messieurs les ministres, le projet de loi qui nous est soumis répond, quant à ses intentions, à l'attente impatiente, par l'ensemble des commerçants et artisans, d'une réforme de leur régime de retraite.

Une fois écartée, en raison des lourdes augmentations de cotisations qu'elle impliquerait, la solution de l'intégration dans sur le régime général — l'indépendance de gestion des régimes des commerçants et des artisans étant maintenue — paraît acceptable, à la condition toutefois que son caractère transitoire soit nettement souligné dans la perspective d'une réalisation progressive d'un régime unique de protection sociale dans des conditions identiques pour tous les Français.

Mais cette réforme serait plus dangereuse encore que le maintien d'un *statu quo*, dont les insuffisances inadmissibles ne sont pourtant plus à souligner, si elle n'apportait pas réellement à tous les assujettis les avantages qu'ils sont en droit de réclamer et qu'elle semble leur promettre.

Si, en dépit de l'exposé des motifs du projet et en raison du caractère incertain de quelques uns de ses articles, la réforme que nous examinons devait se révéler décevante, les commerçants et les artisans ne manqueraient pas de la considérer comme un leurre et la vigueur de leurs réactions serait assurée à la mesure de leur déception.

Il importe donc de veiller à ce qu'aucune des modalités du projet ne vienne sournoisement contredire les intentions qu'il reflète. Seul un texte parfaitement satisfaisant à cet égard doit être adopté par cette Assemblée, c'est-à-dire modifié par la plus grande partie des amendements.

Pour ce qui est des prestations, il est nécessaire que leur progression soit du même ordre que celles des salariés, c'est-à-dire égale à l'évolution des salaires, celle-ci pouvant évidemment être supérieure à celle des revenus des non-salariés. De ce fait, le coefficient de majoration applicable aux revenus servant de base au calcul des pensions et les coefficients de revalorisation applicables aux retraites ne peuvent être déterminés en fonction de l'évolution du revenu moyen des assurés, comme le prévoit l'article 663-3.

Dans le sens même des intentions du Gouvernement, la référence à l'article 344 du code de la sécurité sociale traitant du problème des revalorisations pour le régime général est ici sciemment acceptable.

Les droits acquis doivent également faire l'objet d'une réelle revalorisation et pas seulement d'une revalorisation correspondant seulement à l'évolution du coût de la vie. Le projet de loi doit comporter les dispositions minimales nécessaires à une revalorisation effective.

Ayant souvent le sentiment d'avoir été oubliés, ayant déploré que leurs problèmes soient injustement méconnus, les artisans et commerçants ne sauraient admettre qu'un projet de loi destiné à accroître leurs avantages sociaux, semble les suspecter de fraude par certaines de ses dispositions.

Or, tel est le cas de l'article 663-8, certes justifié par les caractéristiques propres aux revenus des non-salariés, mais qui semble présumer une sous-évaluation de leurs revenus ou une fraude fiscale de leur part. Ce caractère doit être éliminé de l'article 663-8 par le moyen de l'association des responsables des régimes à la détermination du coefficient correcteur qu'il prévoit.

Beaucoup plus importante encore est la garantie qui doit s'attacher aux sources de financement des régimes réorganisés.

En fait, il n'y aura de solution vraiment satisfaisante à ce problème que par l'institution d'un régime de surcompensation entre tous les régimes de sécurité sociale. Tant que celui-ci n'existe pas, la solidarité nationale doit jouer pleinement en faveur du commerce et de l'artisanat comme elle joue déjà en faveur d'autres catégories professionnelles. C'est pourquoi l'Etat doit s'engager à couvrir le déficit des régimes, que la cause de ce déficit résulte de l'évolution démographique ou d'une évolution des salaires supérieure à celle des revenus des non-salariés ce qui — dans la perspective où je me plaçais tout à l'heure — entraînerait un déficit supplémentaire.

La charge de ce déficit ne peut être imposée à la solidarité professionnelle au-delà d'un taux raisonnable et c'est bien à l'Etat de garantir sa participation et non seulement l'équilibre d'ensemble du régime.

Enfin, nous nous devons de souligner que la nécessité de la réforme n'est due en aucune manière à une quelconque déficience dans la gestion des caisses autonomes, mais qu'elle est bien la conséquence d'une évolution de la composition démographique des secteurs concernés.

Les administrateurs des caisses ont fait la preuve de leur compétence et de leur dévouement, ils doivent en être remerciés dans cette enceinte et il ne faut pas que ce projet de loi — qui peut répondre à leur attente — porte atteinte à la confiance qu'ils méritent en prévoyant l'organisation d'élections hâtives témoignant d'une certaine suspicion quant à la qualité de leur gestion.

Quelles que soient les dispositions définitives de ce projet, leur application connaîtra une période de transition difficile. Ne la rendons pas plus difficile encore par l'organisation d'élections qui ne sont pas indispensables à court terme et qui sont inopportunes.

Veillons également à ce que le personnel des caisses de retraites n'ait pas à pâtir de leur nécessaire réorganisation et ménagions les possibilités de son éventuel reclassement.

L'alignement des régimes des non-salariés sur le régime des salariés soulève d'indéniables difficultés en raison des caractéristiques propres à ce groupe et ce débat en apporte la preuve.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Degraeve.

M. Jean Degraeve. Il est inadmissible, monsieur le président, que nous n'ayons pas au moins dix minutes pour nous expliquer.

Ne disposant que de cinq minutes, je suis obligé de parler très rapidement pour respecter mon temps de parole. J'en ai encore pour quelques secondes, monsieur le président.

Il convient que les dispositions adoptées tiennent pleinement compte du principe : « A cotisations égales, prestations égales » et que l'Etat prenne les engagements qui permettront seuls de le respecter, sinon la réforme manquerait son but et nous aurions manqué le nôtre, qui est d'apporter à l'ensemble des commerçants et artisans la couverture sociale et les retraites convenables qu'ils ont en droit d'attendre d'une nation au sein de laquelle ils jouent un rôle déterminant.

En terminant, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu reprendre certains amendements bloqués par l'application de l'article 40 de la Constitution, amendements qui amélioreront ce projet de loi au bénéfice des commerçants et artisans. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que c'est la conférence des présidents — où les présidents de groupe sont présents — qui a fixé le temps de parole des orateurs.

M. Jean Degraeve. Monsieur le président, chaque orateur devrait au moins disposer de dix minutes de temps de parole.

M. Arthur Musmeaux. C'est le Gouvernement qui ne l'a pas voulu.

M. le président. Monsieur Degraeve, je transmettrai votre observation à la conférence des présidents.

La parole est à M. Cattin-Bazin, pour cinq minutes.

M. Maurice Cattin-Bazin. Mesdames, messieurs, le débat qui s'est ouvert était attendu depuis longtemps, et avec impatience, par les commerçants et les artisans.

Cette impatience est légitime et bien compréhensible lorsqu'on sait les difficultés de tous ordres que connaissent les intéressés et, particulièrement, les plus modestes et les plus âgés d'entre eux. Aussi devons-nous prendre garde qu'après avoir suscité des espoirs, ce débat et les décisions qui en découleront n'engendrent pas déception et amertume.

Il convient donc, avant toute autre chose, de préciser que ce débat et le vote des projets que nous discutons ne constituent qu'une première étape, importante certes, mais non pas suffisante, pour résoudre les nombreux problèmes qui se posent aux artisans et commerçants.

Ce qui nous occupe avec les projets de loi n° 2228 et 2229, c'est l'amélioration de la situation des travailleurs indépendants âgés. Mais d'autres questions demeurent posées auxquelles il faudra très vite apporter une réponse. Il s'agit notamment de la fiscalité, qui n'est pas encore modifiée de façon satisfaisante, malgré les importants aménagements intervenus depuis deux ans; il s'agit aussi de la reconversion économique des travailleurs indépendants dont le secteur d'activité est en déclin.

C'est pourquoi nous aurions préféré que nous fût présenté dès à présent un véritable programme d'ensemble, intégrant ces différents problèmes qui sont difficilement dissociables.

Le Gouvernement a choisi de nous proposer une partie de l'édifice — non la moindre, d'ailleurs — en se donnant un délai supplémentaire d'étude pour le reste, notamment pour la fiscalité applicable aux commerçants et aux artisans.

Il est vrai que ces problèmes sont complexes et difficiles. Mais ils sont posés depuis longtemps déjà; le temps des études doit maintenant laisser la place à celui de l'action.

Il est un autre point particulièrement sensible, source d'irritation et de rancœur: le sort des commerçants condamnés à la suite de différentes manifestations et d'actions de revendication.

Il n'est pas question, évidemment, de justifier, ni *a fortiori* d'encourager, les actions illégales. Mais on peut en comprendre les raisons et souhaiter que, la justice ayant fait son œuvre, vienne le temps de l'apaisement. Le Gouvernement ne l'a pas voulu jusqu'à présent, mais sa fermeté ne doit pas aller jusqu'à l'obstination. Qu'il laisse donc maintenant le Parlement faire œuvre de clémence et de compréhension!

M. Albert Voilquin. Très bien!

M. Maurice Cattin-Bazin. Les propositions parlementaires dans ce sens ne manquent pas, à commencer par celle du groupe des républicains indépendants.

J'en viens maintenant à l'objet précis de notre débat d'aujourd'hui, c'est-à-dire l'amélioration des retraites des commerçants et des artisans.

S'il est un domaine où l'action s'imposait de façon urgente, c'est bien celui-là. Nous dénonçons fréquemment l'insuffisance des allocations minimales aux personnes âgées, qu'un effort exceptionnel a permis de porter à dix francs par jour. Que dire alors des très nombreux petits commerçants et artisans dont la retraite est inférieure à 2.000, voire à 1.500 francs par an et qui, cependant, n'ont toujours pas droit au fonds national de solidarité parce qu'ils sont propriétaires d'un fonds de commerce, la plupart du temps invendable?

Comment accepter que, pour des cotisations représentant en moyenne un prélèvement sur le revenu supérieur à celui qui est opéré dans le régime général des salariés, les retraites servies soient en moyenne nettement inférieures à celles des salariés?

Les commerçants et les artisans sont des travailleurs au même titre que les autres. On ne pouvait laisser se perpétuer un régime vieillesse qui leur était aussi défavorable.

Les solutions préconisées étaient diverses et parfois contradictoires. Celle que vous nous proposez est un compromis, puisque c'est le maintien de l'autonomie des régimes vieillesse des commerçants et des artisans, mais dans l'alignement avec les règles de cotisations et de prestations du régime général des salariés. On pourrait disserter à l'infini sur la valeur théorique de cette solution, mais elle a le mérite essentiel d'exister, d'être définie et de permettre d'aboutir à des améliorations incontestables dans la pratique.

Evidemment, ces améliorations sont obtenues au prix d'un effort important de solidarité professionnelle et nationale, mais cet effort s'imposait et le prix n'est pas trop lourd quand il s'agit de réparer une injustice.

Votre projet me paraît donc acceptable dès lors que seront admis les amendements de la commission spéciale, qui a fait un excellent travail, et que seront remplies certaines conditions.

Première condition : revalorisation immédiate des pensions déjà liquidées. Le chiffre de 5 p. 100, qui a d'abord été avancé, est beaucoup trop faible. Quelle serait l'amère déception de ceux dont la pension est de 300, 400 ou 500 francs par trimestre et qui attendent beaucoup de cette réforme ! L'effort doit être beaucoup plus important, surtout en ce qui concerne les pensions les plus faibles.

Deuxième condition : les pensions versées par les régimes vieillesse des commerçants et des artisans doivent évoluer comme les retraites des salariés, faute de quoi le fossé que nous essayons de combler se creusera à nouveau et les inégalités se perpétueront.

Troisième condition : que soit assuré le maintien, par un régime complémentaire obligatoire, des avantages particuliers servis par les régimes des commerçants et des artisans aux conjoints survivants. Nous regrettons assez l'insuffisance des pensions de réversion et les injustices nées de la règle du non-cumul dans le régime général pour refuser toute régression sociale sur ce point en ce qui concerne les commerçants et les artisans.

Si ces conditions essentielles sont remplies, la réforme que vous nous proposez, monsieur le ministre, sera vraiment une œuvre de justice et de progrès social. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Monsieur le ministre, le dépôt par le Gouvernement des projets de loi que nous examinons répondait à la demande pressante des parlementaires. Le brillant exposé que vous avez fait hier a dissipé en grande partie les réticences des membres de la majorité qui considéraient ces textes comme insuffisants et incomplets. Peut-être jugerez-vous que les quelques remarques qui feront l'objet de mon propos ont déjà reçu de votre part des réponses globales, mais je pense qu'elles vous permettront, en fin de débat, de donner des explications plus détaillées sur des points précis.

L'intégration au régime général n'a pas été retenue et de nombreux orateurs l'ont regretté. Cependant, il est indispensable de prévoir, à terme, l'unification de tous les systèmes d'assurance, qu'il s'agisse de la maladie ou de la vieillesse, en préconisant une fiscalisation partielle de ces charges sociales.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres — l'âge de la retraite, par exemple — la multiplicité des régimes spéciaux et des particularismes a contribué à faire naître chez nos concitoyens des insatisfactions, voire des jalousies et des sentiments d'injustice. Il convient donc de considérer cette réforme comme une mesure transitoire, et je vous remercie d'en avoir convenu hier.

Cela dit, pour rester dans le cadre des dispositions qui nous sont soumises, je note que la solidarité nationale ne doit pas être limitée aux seules conséquences de la démographie car, bien vite, on retrouverait une inégalité au niveau, non pas des cotisations, mais des prestations.

Il faut également tenir compte de l'évolution économique qui provoque une distorsion dans la progression des revenus entre les artisans et les petits commerçants, d'une part, et les salariés, d'autre part.

En ce qui concerne les retraites, il est prévu qu'elles seront revalorisées compte tenu du revenu moyen des assurés. Cela n'est pas normal. Alors que le Gouvernement admet que les retraites servies aux non-salariés non agricoles sont insuffisantes et qu'il s'engage, à titre de rattrapage, à augmenter sensiblement les retraites déjà liquidées, il prévoit que, dans l'avenir, celles-ci seront moins revalorisées que celles des salariés. Très rapidement donc, la même inégalité se retrouverait puisque les salaires augmentent de 10 p. 100 par an alors que les revenus des non-salariés ne progressent que de 5 p. 100.

Dans un souci de stricte équité, il faut amender les dispositions envisagées et admettre que toutes les retraites seront augmentées dans la même proportion.

Pour ceux qui sont déjà à la retraite, l'augmentation prévue est dérisoire, même si, comme vous l'avez indiqué hier, monsieur le ministre, le pourcentage envisagé est majoré. S'agissant de sommes très faibles, nous devons non pas en fixer un pourcentage, mais déterminer une base décente. A mon sens, ce point est capital.

Après avoir souhaité que le régime complémentaire ne soit pas rendu obligatoire, je veux formuler une remarque sur la notion de droits acquis, qui est imprécise. L'article 663-4 du code de la sécurité sociale dispose que les prestations afférentes aux périodes d'assurance ou d'activité professionnelle non salariée antérieure au 1^{er} janvier 1973 demeurent calculées, liquidées et servies dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au 31 décembre 1972, sous réserve d'une adaptation par décret.

Si les droits acquis à la fin de 1972 et déjà liquidés sont maintenus, en sera-t-il de même de tous les engagements souscrits par les régimes actuels mais non encore liquidés ? Cela concerne en particulier certains avantages accordés au conjoint à charge ou au conjoint survivant et qui n'existent pas dans le régime des salariés.

Or les commerçants et les artisans ont réalisé des opérations onéreuses — rachat de points, cotisations supplémentaires, cotisations volontaires — en vue de faire bénéficier un jour leur épouse ou leur veuve des avantages en cause. Il s'agit incontestablement de droits acquis, mais non encore liquidés, qui devraient être maintenus à titre transitoire. Cela, monsieur le ministre, devrait être inscrit dans la loi.

Vous avez vous-même dit hier que si les projets de loi que nous examinons ne devaient constituer qu'un replâtrage, l'œuvre que nous accomplissons risquerait d'être sans lendemain.

Nous devons rendre l'espoir à cette catégorie de nos compatriotes, les convaincre qu'il s'agit d'un nouveau départ, d'une nouvelle chance pour chacun d'eux.

Certes, nous ne pouvons pas cacher les difficultés, les nécessaires mutations, les douloureuses transformations, les inévitables disparitions. Mais nous pouvons le faire dans la clarté, la dignité, la confiance et un grand sens de l'humain.

Cette confiance naîtra plus facilement si une amnistie fiscale préside au nouveau départ. Certes, il faut punir les tricheurs, mais il convient aussi de ne pas considérer les commerçants et les artisans comme des fraudeurs chroniques.

Je sais que le Gouvernement a souvent donné aux fonctionnaires chargés des contrôles fiscaux et économiques des consignes de modération. Mais certains d'entre eux donnent l'impression d'agir moins pour le service de l'Etat, auquel ils se doivent, que pour desservir, par une sévérité maladroite et taillonne, l'action du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Monsieur le ministre, il importe que ces projets soient améliorés, simplifiés, et — surtout — que leur application soit immédiate.

Les efforts que vous déployez depuis de longs mois pour régler ce problème méritent notre estime. Les décisions qu'au nom du Gouvernement vous avez annoncées et les améliorations qu'à notre demande vous accepterez justifieront la confiance que nous n'avons jamais cessé de vous témoigner. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Mesdames, messieurs, s'agissant de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, mes brèves observations tendront simplement à bien souligner que ce problème ne peut être dissocié de son contexte ou, selon le terme à la mode, de son environnement, ce qui implique que la réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés soit immédiatement suivie d'autres réformes tout aussi importantes.

Jamais dans ce pays autant de personnes — et je suppose que toutes sont bien intentionnées — ne s'étaient préoccupées à ce point du devenir économique et social des artisans et des commerçants. Allons-nous pour autant répondre à l'attente des travailleurs non salariés, ces laissés pour compte des dernières années ? Les réformes qui nous sont proposées paraissent bien insuffisantes et incomplètes pour donner satisfaction à ces catégories socio-professionnelles à l'écoute des décisions que nous allons prendre.

Après l'agriculture, l'artisanat et le commerce sont ébranlés par de profondes mutations. Et pourtant, artisanat et commerce participent, pour une part importante, à l'expansion économique de nos centres urbains et de nos provinces.

Dans les départements où l'industrialisation n'a pas encore pénétré, un artisanat dynamique demeure le seul espoir pour maintenir les activités existantes et créer les emplois nouveaux indispensables au maintien de la population et, tout simplement, de la vie.

Dans nos villes comme dans le plus petit de nos villages, artisanat et commerce sont facteurs d'équilibre sur le plan de la vie économique, de la vie sociale, et je serai tenté d'ajouter de la vie politique.

Tout le monde s'accorde pour affirmer qu'il faut tout mettre en œuvre pour maintenir ces catégories sociales dont le pays a le plus grand besoin non seulement pour l'équilibre qu'elles apportent, mais surtout pour les services qu'elles rendent. Que deviendraient quartiers, bourgs et villages sans cet indispensable tissu économique, social et humain que constituent les artisans et les commerçants ? C'est finalement la qualité des rapports humains qui serait remise en cause.

Nous ne pouvons pas poser les problèmes de l'artisanat et du commerce seulement en termes économiques. Il nous faut aussi les poser en termes de qualité de vie.

Un fossé de plus en plus profond se creuse entre ceux qui peuvent s'adapter à une évolution économique galopante et ceux qui, faute d'en être capables, la subissent.

Nos difficultés présentes ne sont-elles pas, pour une part, la conséquence logique du déséquilibre grandissant dans la répartition des activités et des richesses à l'intérieur de ce pays ? En matière de protection sociale, à laquelle chacun aspire, on ne peut laisser plus longtemps subsister les inégalités qui ne manquent pas de provoquer dans l'opinion une grave malaise et un sentiment d'injustice. Et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'assurance vieillesse de la plupart des travailleurs non salariés de l'artisanat et du commerce, dont on a dit hier que beaucoup d'entre eux avaient moins de cinq francs par jour pour vivre.

Peut-on parler d'égalité lorsqu'on refuse à l'artisan demeuré indépendant la protection sociale qui est accordée à son collègue dont l'entreprise a été transformée en société ?

Ce ne sont pas les mesures que vous préconisez, monsieur le ministre, qui permettront de régler tous ces problèmes. Sans doute est-il urgent de prendre des dispositions immédiates assurant aux artisans, aux commerçants et à tous les travailleurs non salariés une retraite décente, mais cela ne suffit pas. Il faut mettre en chantier la véritable réforme de la protection sociale des Français, au sens le plus global du terme, réforme qui devra être adaptée à l'évolution économique et démographique et permettre une solidarité réelle entre tous les citoyens de ce pays. Sur ce point, le Gouvernement doit prendre des engagements fermes et proposer un calendrier.

Il faut élaborer une loi d'orientation pour l'artisanat et le commerce. Sur ce point, monsieur le ministre, nous prenons acte des promesses que vous avez faites hier devant l'Assemblée.

Il faut simplifier et réformer la fiscalité.

Il faut surtout, pour nos régions, une politique volontariste d'aménagement du territoire qui se traduise par une revitalisation des régions et une meilleure répartition des crédits, des équipements et des activités.

Alors nous aurions réglé bon nombre des problèmes dont souffrent notre économie en général et les artisans et les commerçants en particulier, et je pense que nous aurions fait œuvre utile pour le pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Vandelanotte.

M. Robert Vandelanotte. Monsieur le ministre, les mesures prises en faveur des artisans et des commerçants dont nous avons à discuter aujourd'hui, et spécialement celles qui sont incluses dans le projet n° 2228, ont pour objectif, comme le rappelait une lettre récente de M. le Premier ministre, dans le domaine social, après avoir amélioré l'assurance maladie des non-salariés, de réformer leur régime d'assurance vieillesse et, dans le domaine fiscal, de rapprocher leurs conditions d'imposition de celles des travailleurs salariés.

Elles s'adressent en cela à deux éléments essentiels qui caractérisent, sur le plan psychologique, l'état d'âme actuel de cette catégorie socio-professionnelle et qui constituent les raisons de l'inquiétude qu'elle manifeste constamment : son insécurité vis-à-vis de la maladie et de la vieillesse, due à la médiocrité, jusqu'à présent, de sa protection sociale, et la pression fiscale qu'elle subit et juge intolérable ; opinion dont je me faisais l'écho voici deux ans à cette même tribune et pression fiscale dont j'aurai, hélas, chemin faisant, la possibilité de vous donner à nouveau des exemples.

Si l'intention qui a présidé à l'élaboration de votre projet sur l'assurance vieillesse des non-salariés commerçants et artisans est certes bonne, il ne semble pas que, dans l'état primitif du texte, l'objectif poursuivi ait été atteint.

Si ce projet prévoit, en effet, l'alignement sur le régime général, il ne faut pas perdre de vue que les proportions du prélèvement sur le salaire du travailleur et sur le revenu du non-salarié qui servait de base à l'établissement de leur cotisation étaient loin d'être identiques, le taux de prélèvement sur le revenu du non-salarié l'emportant de beaucoup.

D'autre part, les conditions dans lesquelles s'effectuait le calcul de la majoration annuelle du revenu servant de base à l'évaluation de la pension et la revalorisation des pensions liquidées au 1^{er} janvier 1973 ne pouvaient nous donner satisfaction quand il s'agissait que 85 p. 100 des retraités actuels ont une pension inférieure à l'allocation du fonds national de solidarité et qu'une revalorisation de 6 p. 100 l'an de leur pension serait donc apparue comme dérisoire.

A terme enfin, la revalorisation des prestations perçues par les non-salariés qui prendront leur retraite dès maintenant aurait

été, d'après les calculs faits à partir des données du présent texte, inférieure de 40 p. 100 à celle de la pension des salariés qui seront placés dans les mêmes conditions de retraite qu'eux.

Je ne serai certainement pas le seul à vous présenter ces observations puisqu'elles résument les conclusions de l'exégèse de votre texte à laquelle se sont livrés la commission et les groupes d'études qui se sont longuement penchés sur lui. Ces conclusions seront aussi à l'origine de nombreux amendements qui seront déposés et auxquels, je le sais pour vous avoir écouté attentivement, vous réserverez bon accueil.

Si l'on peut souhaiter qu'au cours de ce débat un dialogue fructueux entre le Gouvernement et le Parlement aboutisse à l'élaboration d'un texte de nature à calmer l'appréhension des commerçants et des artisans devant l'insécurité de leur régime actuel de retraite, je forme aussi le vœu qu'un relâchement sensible de la pression fiscale qu'ils subissent, et dont je parlais en commençant, vienne leur apporter un apaisement dans ce domaine.

Il serait urgent de réviser les patentes dont, pour nombre de commerçants, la base a été établie à une époque plus florissante pour eux et aujourd'hui révolue et de réviser leur régime fiscal qui ne leur permet pas de bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu imposable.

Sans doute suis-je en train de déborder le sujet qui nous intéresse et de m'aventurer dans le domaine de M. le ministre de l'économie et des finances. Mais quand je vous aurai dit que des commerçants et artisans modestes du chef-lieu du canton dont je suis le conseiller général m'ont envoyé tout récemment une délégation pour m'exposer que tous ont vu leur forfait majoré de 180 à 300 p. 100 et leurs charges déductibles sous-évaluées sans qu'il soit tenu compte de leurs charges réelles — je puis vous citer les noms et les chiffres — vous comprendrez, j'en suis sûr, à la fois mon indignation et ma volonté de l'exprimer ici.

Je ne vois d'ailleurs pas de quelles instructions pourraient bien s'inspirer de pareilles mesures qui, je le suppose, sont ponctuelles et locales et résultent du zèle intempesif d'un fonctionnaire. Les supérieurs de ce dernier, de la compréhension desquels je ne doute pas, ne peuvent ignorer la volonté qu'exprime M. le Premier ministre dans la lettre que j'ai citée, de rapprocher, le plus rapidement possible, les conditions d'imposition des travailleurs indépendants de celles des salariés.

En m'excusant encore de cette digression, j'ajoute, monsieur le ministre, que je me réserve dans la discussion des articles d'unir ma voix à celle de mes collègues pour que vous vouliez bien nous donner l'assurance que ce projet portant réforme de l'assurance vieillesse des non-salariés garantira à ces derniers les conditions de vie décente qu'ils sont en droit d'espérer après avoir mis fin à leur activité professionnelle.

Vos déclarations d'hier m'ont convaincu que vous étiez disposé à réserver un accueil très favorable à nos suggestions, et, à l'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Petit.

M. Jean-Claude Petit. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, des trois projets concernant les commerçants et les artisans, celui que nous étudions aujourd'hui est certainement le plus important. La réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés est actuellement — et depuis plusieurs années — la préoccupation fondamentale des petits commerçants et des artisans.

Votre exposé, monsieur le ministre, nous a clairement et exhaustivement démontré la difficulté de la question et, par là même, expliqué l'impossibilité dans laquelle vous vous êtes trouvé d'en saisir l'Assemblée nationale dès l'année dernière, comme nous en avions pourtant, à plusieurs reprises, exprimé le désir.

Finalement, il est préférable d'avoir attendu un peu plus afin d'éviter un replâtrage, une réforme superficielle qui n'aurait pas tardé à se révéler regrettable.

Le texte gouvernemental ne nous donne pas entièrement satisfaction en son état initial, mais nous estimons que peuvent s'y imbriquer les amendements les plus intéressants, qui ont fait l'objet du travail approfondi de la commission spéciale. Ces travaux, je les ai assez suivis pour, d'une part, en apprécier la qualité et, d'autre part, insister pour que vous en teniez le plus grand compte.

Si, comme je le pense, le texte législatif final reprend l'essentiel des préoccupations de la commission spéciale, je suis sûr que les retraités actuels comme les retraités futurs du commerce et de l'artisanat n'éprouveront plus le sentiment d'être délaissés dans la nation. Il faut en effet que nous assurions aux retraités du présent et du futur une augmentation appréciable des prestations les concernant.

Reprenant le propos de M. le rapporteur Berger, j'insiste sur le fait qu'une augmentation de 5 ou 15 p. 100 ne signifierait rien pour ceux qui ne perçoivent que 5 francs par jour. Ce serait insuffisant, injuste et, pour eux, moins qu'une aumône. Il faut donc adopter des dispositions qui permettent, dans un premier temps, d'assurer en droit un minimum de 300 francs par mois à tous les commerçants et artisans et, progressivement, un accroissement substantiel de ce plancher de ressources.

Vous avez parfaitement évoqué les actuelles difficultés d'intégration au régime général de la sécurité sociale des salariés. D'ailleurs, dans l'immédiat, l'alignement des cotisations et des prestations correspond au souhait de la plus grande partie des petits commerçants et artisans. Il est cependant très souhaitable que la croissance des revenus de ces catégories soit constamment égale à celle des revenus salariaux. Cependant, la porte doit demeurer ouverte sur une éventuelle intégration ultérieure au régime général, tout au moins si, démocratiquement, la majorité de la profession en exprime le désir. Sur ces points précis, nous avons pu prendre acte de vos engagements, que nous estimons déterminants.

Pour répondre à la longue attente des professionnels, même si cette attente est due à la difficulté technique de l'affaire, il faudrait que les mesures nouvelles qui vont apporter un progrès considérable entrent en application bien avant le 1^{er} janvier 1973 ! Serait-ce donc trop demander au Gouvernement que d'avancer d'un trimestre le versement des nouvelles prestations ?

Dès le 28 octobre 1970 à cette tribune j'avais appelé votre attention sur la priorité de la réforme dont nous discutons et je ne puis que me réjouir de l'aboutissement qu'elle va connaître maintenant car j'appartiens à une région qui a véritablement servi de caisse de résonance aux doléances nationales sur le sujet.

Qui pourrait s'étonner de la sensibilité avec laquelle tous les députés du Finistère, entre autres, n'ont cessé d'aborder les problèmes auxquels les difficultés de l'évolution moderne les avaient déjà confrontés ?

Je regrette d'ailleurs que la procédure adoptée pour ce débat ait abouti à une présentation séparée des différents dossiers. Je suis en effet convaincu qu'il eût été bon d'aborder également ce que nous pouvons appeler le contentieux du petit commerce et de l'artisanat dans une optique plus synthétique.

C'est ainsi que le 1^{er} décembre 1971 j'adressais à M. le Premier ministre une lettre dans laquelle j'évoquais cet aspect de la question. J'insistais sur les revendications de caractère social — nous y voilà — de caractère fiscal et de caractère judiciaire. Sur ce dernier point qui, s'il n'est pas à l'ordre du jour, fut la préoccupation de la journée d'hier, je sollicitais, la plus grande mansuétude en faveur des condamnés avec ou sans sursis. Cela explique mon action depuis lors, une action qui n'a rien de démagogique car l'apaisement que nous souhaitons doit venir des deux côtés. Or il me semble certain que l'immense majorité des petits commerçants et artisans ne sont pas décidés à suivre, désormais, des consignes de violence d'où qu'elles proviennent. Ils en ont assez, ils ne sont pas fait pour cela. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République.)

En particulier, ils trouvent, autant que nous, inadmissible et intolérable, que d'aucuns puissent s'en prendre aux sapeurs-pompiers comme ce fut le cas à Rennes, ou utiliser des armes à feu contre les forces de gendarmerie. Je réprovoie comme d'ailleurs les ont désavoués les dirigeants des mouvements contestataires, ces actes inqualifiables et indignes de Français. Mais d'autres méfaits ont été commis auparavant par des individus qui ont peut-être fait mine d'ignorer qu'il était parfois aussi grave d'apporter une boîte d'allumettes que d'en craquer une.

Nous devons reconnaître que ces exactions étaient inspirées par des motivations d'ordre professionnel ; si les organisateurs en cause ont bien la volonté d'apaisement qu'ils affichent, il serait bon que les personnes condamnées soient le plus rapidement possible amnistiées.

A cet égard, les éclaircissements que M. le garde des sceaux nous a donnés hier soir, à la suite des pressantes démarches des républicains indépendants...

M. Jacques Cressard. Et aussi des membres de l'U. D. R. !

M. Camille Petit. Tant mieux, mon cher collègue !

Les éclaircissements donnés par M. le garde des sceaux, dis-je, apportent un apaisement, qui était d'ailleurs indispensable. Nous voulons, en effet, que, dans les prochaines années, l'éponge puisse être passée et qu'en contrepartie, la violence et l'illégalité soient définitivement abandonnées.

Je suis toujours fermement soucieux de voir régler, simultanément ou presque, l'ensemble du contentieux social, fiscal et judiciaire, avant que ne soit lancé, mais cette fois dans la sérénité, un plan d'incitations économiques du petit commerce et de l'artisanat. Car, sans cette sérénité, il n'y aura pas de sécurité, alors que, pour les petits commerçants et artisans, l'objet final de leurs actuelles revendications est justement la sécurité.

Comment expliquer autrement que par un réflexe de peur les types d'action illégale que ce corps social, particulièrement sensé, a consenti à exercer ces temps derniers ? N'est-ce pas la crainte de leur avenir qui pousse les gens calmes aux actions violentes ? Certainement ! Eh bien, nous qui sommes ici pour examiner les raisons de leurs craintes, nous devons d'abord voir si elles sont justifiées et ensuite contribuer à redonner confiance aux intéressés.

Pour leur ôter ce sentiment de peur viscérale qu'ils éprouvent actuellement, il faut, en premier lieu, redonner à la profession la place qui lui revient dans la nation. C'est ce que nous entreprenons en ce moment et qui sera achevé quand le triple contentieux dont je parlais précédemment sera liquidé et quand la sérénité sera retrouvée — très bientôt, je l'espère — car la volonté d'apaisement existe des deux côtés.

Ensuite, le Gouvernement et le Parlement pourront rapidement assurer aux petits commerçants et artisans une compétitivité moderne, en leur permettant de jouer le rôle spécifique et irremplaçable qui doit être le leur dans l'Europe et dans le monde.

Peu après la guerre, les Etats-Unis d'Amérique avaient supprimé le petit commerce et l'artisanat. Ils ont reconnu leur erreur et reconstitué actuellement, à grands frais, un nouveau réseau commercial et artisanal, certes plus moderne, mais répondant aux mêmes besoins humains qu'auparavant. Par des mesures d'ordre économique, nous arriverons à redonner ce sentiment de sécurité qui demeure le besoin profond des petits commerçants et artisans. C'est à notre portée, mais la valeur du produit dépend de l'ordre des facteurs.

L'annonce par M. le Premier ministre de la mise en chantier de deux lois d'orientation, l'une pour l'artisanat, l'autre pour le commerce, nous a procuré une grande satisfaction. Cela répond au souci des parlementaires et permettra très rapidement à ces deux secteurs d'activité de s'épanouir sans complexe ni crainte pour contribuer comme ils l'ont toujours fait, mais avec une puissance accrue et consolidée, à l'animation de nos villes et de nos campagnes pour le plus grand bien de la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. René Blas.

M. René Blas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de ces dernières années, le régime des travailleurs non salariés du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n'a cessé de se détériorer et l'on peut dire, sans être excessif, que la dégradation progressive de la situation a conduit à un véritable constat de faillite.

On ne peut donc qu'applaudir au projet de loi numéro 2228 qui, s'il comporte quelques imperfections, quelques incertitudes, s'il exige même quelques remaniements, apporte cependant des solutions concrètes à ces problèmes graves et particulièrement préoccupants.

Mais si l'on peut rendre hommage aux efforts du Gouvernement qui par ce projet donne satisfaction sur de nombreux points aux intéressés, l'examen du texte ne peut manquer toutefois de susciter quelques observations.

La première que je me permettrai de formuler, monsieur le ministre, vise les prestations. L'article L. 663-1 aligne formellement les prestations sur celles du régime général des salariés. Cependant, l'article L. 663-3 prévoit des coefficients de majorations de revenus servant de base au calcul des pensions et des coefficients de revalorisation applicables aux pensions déjà liquidées, différents de ceux du régime général. Il est, en effet, prévu que ces coefficients seront déterminés compte tenu de l'évolution des revenus moyens des assurés. Pourquoi ? La différence est, en fait, considérable, étant donné que l'évolution du revenu moyen des assurés non salariés sera sans doute plus défavorable que celle des salaires.

Nous savons que de nombreux travailleurs non salariés ont tendance à quitter leur régime de retraite pour passer au régime général de la sécurité sociale, en transformant le régime juridique de leur entreprise, afin de bénéficier, notamment, des avantages de retraite et de prévoyance des cadres.

Si l'on tient compte, en outre, des difficultés que beaucoup rencontrent à l'heure actuelle, difficultés qui se traduisent par une baisse de leur revenu, on peut craindre que le revenu moyen

des assurés ne reste faible et que l'écart avec le régime des non-salariés ne fasse que s'accroître d'année en année.

Le deuxième point qui a retenu mon attention concerne l'assiette des cotisations.

Le Gouvernement a, en effet, choisi comme assiette le bénéfice fiscal déclaré par le non-salarié. Ce choix, monsieur le ministre, n'est logique qu'en apparence car le revenu fiscal d'un commerçant n'est absolument pas comparable au salaire perçu par le salarié.

Tout d'abord, le revenu fiscal du non-salarié sur lequel sera assise la cotisation est un revenu net, alors que les cotisations sociales des salariés s'appliquent à des revenus bruts. Mais, surtout, on ne peut considérer le bénéfice produit par une entreprise individuelle, artisanale ou commerciale, quelle que soit son importance, comme représentant exclusivement le salaire du travailleur non salarié chef d'entreprise. Ce bénéfice est un salaire mais il est aussi un revenu du capital, dans des proportions qui, bien entendu, sont différentes d'une entreprise à l'autre.

Cette distinction entre les deux aspects du bénéfice fiscal a été, en dépit de son importance, complètement ignorée. Plafonner la cotisation ne résout pas la difficulté, et je regrette que l'on ait quelque peu cédé à la facilité en ne recherchant pas une solution plus solide.

Enfin, les bénéfices d'une entreprise ne sont ni stables ni constants et la réalisation d'investissements importants peut être parfois à l'origine d'une chute du bénéfice déclaré et cela pendant une ou deux années consécutives. Ces fluctuations qui sont généralement connues avec un certain retard risquent de rendre difficile la situation du travailleur non salarié.

Un autre aspect de la réforme envisagée me préoccupe vivement, je veux parler des régimes de retraite complémentaire. Ici, je crois très sincèrement que le Gouvernement commet une erreur.

Le projet prévoit qu'un régime complémentaire d'assurance vieillesse peut être institué par décret. Cette création est donc facultative et soumise à deux conditions : la décision d'une assemblée plénière des délégués des caisses et l'accord du Gouvernement. Cette situation, s'il n'y est porté remède, risquerait d'être très grave de conséquences.

D'une part, ces régimes complémentaires sont indispensables si l'on veut maintenir dans le régime des non-salariés les commerçants, les industriels et les artisans dont les revenus dépassent le plafond d'assujettissement à la cotisation obligatoire et qui souhaitent se constituer des retraites plus substantielles que celles qu'ils obtiendront du régime obligatoire.

La possibilité de surcotiser, qui existe actuellement et qui est utilisée par un tiers des intéressés, sera supprimée puisque la cotisation sera proportionnelle au revenu et qu'elle sera, en outre, plafonnée.

L'amélioration de la retraite ne pourra donc être désormais obtenue que par le moyen de régimes complémentaires.

Par ailleurs, l'assurance complémentaire permet de régler la situation du conjoint du chef d'entreprise. Remarquons, en effet, que le projet de loi ne prévoit rien en ce qui concerne la retraite du conjoint qui participe à la gestion de l'entreprise.

La création de régimes complémentaires devrait permettre de pallier cette insuffisance et de donner aux conjoints le moyen de se constituer des retraites ou des compléments de retraite au moins équivalents à ceux dont ils disposent dans le régime actuel.

Dans ces conditions, il me paraît hautement souhaitable que ces deux problèmes — la retraite complémentaire du chef d'entreprise et la retraite de son conjoint — ne demeurent pas en suspens et que leur règlement éventuel ne soit pas renvoyé à une date lointaine, ou tout au moins imprécise.

Puisque le nouveau régime ne sera vraiment cohérent et viable que s'il comporte un régime complémentaire, pourquoi, monsieur le ministre, en remettre à plus tard la création

Une solution d'attente ne peut qu'inquiéter tous ceux qui, dans le cadre du régime actuel, soucieux de s'assurer une retraite substantielle ont procédé à d'importants rachats de points et versent une surcotisation. La perspective de se trouver dans un régime limité à sa seule retraite obligatoire les incitera à quitter le régime des non-salariés au prix, même élevé, d'une transformation de leur entreprise en société. Il y a là un risque certain d'une dégradation des effectifs cotisants.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre en considération ces quelques observations qui, croyez-le bien, ne sont inspirées que par un désir de redonner aux régimes des non-salariés leur vitalité et d'éviter le départ d'éléments dynamiques de professions indépendantes que rien ne rem-

place, ni sur le plan des relations humaines, ni sur le plan du service commercial, ni sur le plan de l'animation de nos cités et de nos secteurs ruraux. L'exemple des pays les plus développés le démontre.

Mais il ne suffit pas de dire — ce qui est vrai — que l'avenir témoignera de leur nécessité. Il faut que, dans la période de dures transitions qu'ils traversent, ils ne désespèrent pas de cet avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Cazenave.

M. Franck Cazenave. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans quelques heures, nous allons aborder la discussion des articles de ce projet de loi. Aussi me permettrai-je, étant signataire de nombreux amendements, de ne pas entrer maintenant dans les détails et me bornerai-je à poser des questions et à présenter quelques remarques.

Ma première question concerne le texte du projet de loi, tel qu'il résulte des travaux de la commission spéciale. Monsieur le ministre, vous avez félicité hier cette commission de son travail et nous nous sommes associés à ces compliments.

Cependant, vous avez établi un parallèle avec une certaine loi élaborée à la demande des organisations professionnelles et adoptée à l'unanimité, mais critiquée aussi unanimement au lendemain de son vote. Vous ne devez pas vous fonder sur ce précédent. En effet, la commission a accompli un tel travail, a reçu tant de visites, a entendu tant de personnes qu'on peut lui faire confiance. Alors, monsieur le ministre, allez jusqu'au bout de votre raisonnement : puisque vous avez félicité la commission, suivez-la dans ses conclusions. Nous serons les premiers à vous en remercier.

Ce texte de loi est-il parfait ? Je ne le pense pas — d'ailleurs rien n'est parfait en ce monde — mais il contient des dispositions qui nous paraissent excellentes.

Ma deuxième question résulte des considérations précédentes. Ce projet tend à répondre aux aspirations des commerçants et des artisans. Certes, diverses conceptions existent dans le milieu des commerçants et des artisans, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre : certains désiraient l'inscription au régime général de la sécurité sociale ; d'autres souhaitaient le maintien des caisses. Mais ils sont unanimes sur un plan, celui de la justice.

Les commerçants et les artisans demandent l'alignement et l'application de dispositions telles qu'il n'y ait plus deux poids et deux mesures. A cet égard, monsieur le ministre, si telles sont vos intentions, s'il doit y avoir effectivement alignement, je manifeste un certain étonnement.

En effet, j'ai rédigé un grand nombre d'amendements que m'ont inspirés les très nombreux contacts que j'ai eus avec les organisations syndicales et en me reportant aux principes définis dans l'exposé des motifs de ce projet de loi : alignement, égalité ; à cotisations égales, prestations égales. Mais chaque fois que j'ai présenté un de ces amendements, qui avaient précisément pour objet de mettre en harmonie le régime proposé et celui de la sécurité sociale, je me suis vu opposer l'application stricte de l'article 40 de la Constitution. M. le président de séance peut d'ailleurs en témoigner.

De deux choses l'une : ou il doit y avoir égalité, et je ne vois pas pourquoi cet article 40 a été opposé à mes amendements, ou il n'y aura pas égalité. Mais il faut l'exprimer clairement.

Hier, monsieur le ministre, au cours de votre brillant exposé, vous avez jugé indispensable de nous éclairer sur des dispositions législatives quelque peu confuses. Si vous ressentez le besoin d'expliquer ces textes aux députés que nous sommes, comment voulez-vous que les comprennent les malheureux citoyens qui ne sont pas habitués à les manier ? Tout à l'heure, d'ailleurs, on a évoqué les « énarques », ceux qui savent supérieurement construire des phrases, alors qu'il faudrait d'abord se préoccuper de la clarté.

Donc, je vous pose cette question : y a-t-il vraiment égalité ?

Ma troisième question découle de ce que je viens de dire. A votre formule « à cotisations égales, prestations égales », je substituerai celle-ci : « A promesses faites, résultats concrets ».

Un orateur précédent parlait d'électoratisme et d'échéance électorale. Or, sincèrement, monsieur le ministre, je pense que ce projet apportera au monde des commerçants et des artisans des avantages intéressants. La meilleure manière de le lui prouver, c'est de faire qu'il en bénéficie plus tôt pour que ne germe pas dans l'esprit de certains l'idée que les promesses actuelles ne seront pas tenues au-delà de 1973.

C'est pourquoi j'avais présenté un amendement fixant au 1^{er} août 1972, et non au 1^{er} janvier 1973, la date d'entrée en vigueur de la loi. Avant la fin de l'année, on pourrait déjà constater la revalorisation et le désir réel du Gouvernement

d'aider effectivement les commerçants et les artisans. Puisque cet amendement a été déclaré irrecevable en application de l'article 40, je souhaite que vous le repreniez à votre compte et que cette loi, à défaut du mois d'août, entre au moins en application au mois d'octobre.

Ma quatrième question, monsieur le ministre, touche aux droits acquis sur lesquels nous sommes d'ailleurs tous d'accord. Un orateur précédent a demandé qu'ils soient clairement explicités. Pour ma part, je présenterai une demande supplémentaire.

Monsieur le ministre, vous le savez, les commerçants et les artisans sont des gens parfois simples, mais toujours de bon sens et qui savent compter. On m'a dit, dans toutes les rencontres auxquelles j'ai participé, que, s'ils faisaient la capitalisation pure et simple des cotisations qu'ils ont versées, en retenant le taux très raisonnable de la Banque de France, ils auraient des revenus supérieurs à ceux que leur donnera la retraite. Est-ce que, dans les droits acquis, on ne pourrait retenir cette notion ? Je me rends compte de la complexité du problème, mais les commerçants et les artisans ne pourraient-ils pas bénéficier des intérêts des sommes qu'ils ont versées ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. C'est oublier l'érosion monétaire !

M. Franck Cazenave. Mais précisément, monsieur le ministre, cette érosion monétaire pourrait conduire à envisager une revalorisation, puisque l'argent a été versé à la valeur du moment et qu'en raisonnant en francs constants on aboutirait à une augmentation du montant des cotisations.

Mais ce n'est pas à l'ancien secrétaire d'Etat au budget que j'adresserai des remarques à ce sujet.

A propos du fonds national de solidarité, vous avez soulevé le problème du fonds de commerce, ce dont je vous remercie. Je rejoindrai là le point de vue déjà développé par mon ami M. Rossi : il est indiscutable que le fonds national de solidarité constitue une avance, puisqu'on récupère sur l'héritage les sommes qui ont été versées. C'est une bonne chose, mais cela ne constitue pas un effort suffisant.

Je terminerai mon exposé par quelques brèves remarques.

Certains ont mis en avant le fait que les artisans et les commerçants ont pu jouir de quelques périodes de prospérité et semblent leur reprocher parfois d'avoir accumulé un petit pécule qui leur a permis d'acheter, par exemple, une maison. Mais que dire alors des cadres, contre lesquels je n'ai d'ailleurs rien, qui ont pu, eux aussi, par l'accumulation d'économies, par des placements, terminer leur existence avec une petite fortune et qui néanmoins bénéficient de la sécurité sociale ?

Je ne m'élève absolument pas, je le répète, contre le fait que les cadres bénéficient de la sécurité sociale, mais je ne voudrais pas qu'on puisse reprocher aux artisans et aux commerçants d'avoir quelques biens.

Enfin, monsieur le ministre, on a commis des erreurs psychologiques. Je sais qu'elles ne vous concernent pas. Cependant, le décret du 13 octobre 1971 qui limite à dix-huit ans la durée des fonctions de membre d'une chambre de commerce est vraiment très maladroit : il a été fort mal accepté. Il est d'autant plus maladroit qu'on a refusé d'établir pour les députés et les sénateurs une limite d'âge que j'aurais approuvée.

D'autre part, si certains ont refusé hier de se prononcer sous la pression sur une certaine motion, ils sont néanmoins conscients de leurs responsabilités, et je ne suis pas dans cette affaire à l'avant-garde. Je ne suis d'ailleurs pas d'accord avec mon ami M. Beucler qui a proposé un amendement tendant à demander la libération de Nicoud par arrêté. Ce n'est pas ainsi que cela doit se faire car ce serait abaisser le rôle du Parlement.

Monsieur le ministre, les parlementaires ont déposé des propositions de loi d'amnistie et je crois que le groupe Progrès et démocratie moderne a été l'un des premiers à le faire. Mais au sein de la majorité, nombreux ont été ceux qui ont déposé de telles propositions. Plutôt que de procéder par arrêté, il serait préférable que vienne en discussion dans quelques jours devant notre Assemblée une proposition de loi d'amnistie qui apporterait au monde commerçant et artisan un apaisement qu'il souhaite et que nous souhaitons aussi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Troisier.

Mme Solange Troisier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie, tout d'abord, mon ami Jacques Chaumont qui m'a cédé son temps de parole. J'en suis d'autant plus heureuse que, dans de nombreuses occasions, nous sommes sur la même longueur d'onde, notamment en ce qui concerne les problèmes sociaux qui prennent une si grande place dans l'actualité.

Les femmes représentent plus du tiers des non-salariés du commerce, de l'industrie et de l'artisanat. Un gros commerçant sur trois, un artisan sur sept, un petit commerçant sur deux sont des femmes.

Ce n'est d'ailleurs pas la totalité de la participation féminine à l'activité commerciale ou artisanale. Nous savons tous, en effet, la part que prend l'épouse dans l'exploitation d'une entreprise individuelle — je serais tentée de dire « familiale » — de ce type.

C'est dire que votre projet de loi, monsieur le ministre, intéresse tout particulièrement les femmes qui, soit à titre de chef d'exploitation, soit à titre dérivé, tirent l'essentiel de leurs revenus d'une profession commerciale ou artisanale et lui consacrent l'essentiel de leur activité, et qui représentent 10 p. 100 de la population active féminine.

Ce projet intéresse d'autant plus les femmes que, l'espérance de vie féminine étant supérieure, elles se sentent davantage concernées puisqu'elles ont vocation à bénéficier plus longtemps des retraites que vous réformez. (*Sourires.*)

Or l'examen de ce texte, à la lumière des impératifs de la condition féminine, inspire une grande espérance, mais aussi de vives inquiétudes.

Cet examen fait naître une grande espérance car l'appel à une solidarité plus large permettra une amélioration certaine des pensions rémunérant des droits propres.

Dans ce domaine, tout ce qui est fait pour assurer une meilleure protection sociale des travailleurs indépendants doit être salué avec empressement, lorsqu'on a le souci de l'amélioration de la condition féminine.

En effet, la situation de travailleur indépendant est particulièrement favorable à l'épanouissement des responsabilités féminines, notamment dans le cadre familial : le plus souvent, l'activité est exercée sinon à domicile, du moins à proximité immédiate. Perdant moins de temps en transport, l'épouse est donc plus présente à son foyer, la mère plus disponible pour ses enfants.

Cependant, au cours de ces dernières années, le mouvement vers le salariat a été plus rapide chez les femmes que chez les hommes, parce que celles-là recherchaient une meilleure protection sociale et une plus grande sécurité pour leurs vieux jours.

Désormais, après l'assurance maladie et maternité, les travailleurs non salariés vont donc accéder à des conditions d'assurance vieillesse qui les mettront dans la même situation qu'un salarié disposant d'un même revenu.

Une équivalence des prestations sociales permettra aux femmes de se déterminer pour tel ou tel statut professionnel en fonction de critères qui tiendront un meilleur compte de leur épanouissement personnel et familial.

Votre projet met fin à une autre inégalité choquante lorsqu'il généralise l'attribution de l'allocation aux mères de famille, jusque-là réservée aux seules épouses ou veuves de salariés.

Le fait d'avoir élevé cinq enfants, d'être âgée et dans le besoin, voilà des critères suffisants, semble-t-il, pour qu'une femme bénéficie de l'effort de la solidarité nationale, sans qu'on fasse d'autre distinction tenant au statut professionnel du mari.

Qu'il me soit permis cependant de souhaiter une diminution du nombre des bénéficiaires de cette allocation. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous annoncer à cette tribune, un jour prochain, qu'il ne se trouve plus de mères de famille âgées dans le besoin, que les mécanismes de l'assurance ont définitivement supplanté le recours à l'assistance, que tous les Français et que toutes les Françaises, parvenus au troisième âge de leur vie, ont désormais les moyens de vivre décemment.

L'amélioration des retraites propres que vous proposez aujourd'hui constitue une étape efficace dans cette direction, mais la situation qui sera faite aux titulaires de droits dérivés laisse subsister les plus vives inquiétudes sur leur sort.

L'alignement sur le régime général n'est pas sans inconvénient en ce qui concerne les pensions de réversion. En effet, malgré une amélioration récente, les conditions d'attribution de la pension de réversion du régime général sont à l'heure actuelle extrêmement controversées et, sur le principe, plus restrictives que celles exigées pour les régimes que nous souhaitons améliorer.

Cette décision d'alignement ne tient pas compte de la participation effective de l'épouse d'un artisan ou d'un commerçant à l'activité professionnelle de son mari. Elle a pour effet de priver la veuve qui succède à son mari de la possibilité d'ajouter ses droits propres à ceux de ce dernier, de lui rendre opposable une condition de ressources qui écartera du bénéfice de la pension de réversion bien des veuves propriétaires, par exemple, des murs qui abritaient l'activité professionnelle de leur mari.

Toute proposition tendant à garantir aux veuves des commerçants ou artisans le sort plus favorable qui leur était réservé par le système actuel aurait pour effet d'augmenter les charges publiques et sort donc du domaine de l'initiative parlementaire. C'est pourquoi je ne puis que vous demander avec instance, monsieur le ministre, de vous attacher à l'amélioration des systèmes d'assurance vieillesse des femmes, sous peine de les voir venir en grand nombre grossir les rangs des assistés.

Dans ce domaine, je sais que vous faites procéder à des études dans plusieurs directions, mais il importe que votre réflexion ne se laisse pas limiter par les cloisonnements des régimes de vieillesse.

On constate partout que les pensions de vieillesse servies aux femmes sont bien moins élevées que celles qui sont servies aux hommes. Pour expliquer cette anomalie, on avance plusieurs raisons. Il s'agit, dit-on, de droits dérivés, donc moins importants par hypothèse, et, lorsque ce sont des droits propres, ils rémunèrent une carrière moins longue puisqu'on considère comme inactives les femmes qui se consacrent à leur foyer, ou, demain, celles qui aideront leur mari dans un commerce.

Vous nous avez promis, en décembre dernier, de vous attaquer à ce problème. Il faut achever de sortir les femmes de leur situation d'assistées. Cela demande un plus grand effort d'imagination car l'assurance vieillesse qui tiendrait parfaitement compte des implications spécifiques de la condition féminine reste à créer.

La solution de ce difficile problème passe peut-être par l'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, de droits personnels à pension. Elle est probablement moins onéreuse qu'il n'y paraît car on gagne toujours à donner aux gens les moyens de se passer de l'action sociale.

Elle constituera l'achèvement de votre œuvre en donnant à chacun comme à chacune la possibilité, après une vie active bien remplie, de profiter de sa retraite à l'abri du besoin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Renouard.

M. Isidore Renouard. Mesdames, messieurs, le temps de parole limité qui m'est imparti ne me permet pas de m'étendre sur l'ensemble du problème social du commerce et de l'artisanat. Mon propos concernera donc plus particulièrement celui de l'artisanat rural.

Il y a onze ans — c'était en novembre 1961 — j'évoquais à cette tribune les difficultés de ces professions. J'ajoutais : « Si nos communes perdaient leurs artisans, il faudrait en inventer d'autres, et ce serait plus difficile que d'aider ceux qui restent à se maintenir ».

Ils ont toujours de graves problèmes, le débat de ces journées le démontre.

On doit comprendre que les artisans ruraux, plus que d'autres encore, soient attentifs à ce débat.

Hommes de métiers à l'ère de l'industrialisation et de l'automation, responsables de petites entreprises familiales au moment des regroupements et des superentreprises, ruraux au temps de l'urbanisation à outrance, ils se demandent s'ils ont encore leur place, dans quelles conditions et dans quelle société.

Mais alors que des voix autorisées expliquent que tout doit être mis en œuvre pour faciliter les mutations, alors que d'autres insistent sur la nécessité de préserver une vie rurale à laquelle nous sommes attachés, les artisans ruraux ne voient pas pourquoi on maintiendrait longtemps encore des régimes sociaux à part, ni pour quelle faute originelle ils ne sont toujours pas des Français comme d'autres.

Il faut être en contact fidèle avec eux pour constater les cas navrants que créent les inégalités des régimes sociaux : il faut mesurer leur désarroi d'hommes devant les injustices quotidiennes qui en résultent.

Que disent-ils ? Que le déséquilibre démographique et économique du secteur des métiers ne doit pas maintenir leurs anciens dans la gêne ni surcharger encore les actifs ; d'autant que les cotisants qui leur font défaut alimentent, c'est évident, le régime général de la sécurité sociale.

Que constatent-ils ? Que le projet déposé par le Gouvernement ne répond pas à leur longue attente ni à l'espoir et à la confiance qu'ils conservaient au fond d'eux-mêmes.

Que veulent-ils ? Des cotisations égales, des prestations égales et une revalorisation de leurs retraites qui soit indépendante de l'évolution du secteur des métiers.

Il est donc indispensable que le texte du projet de loi soit amendé sur trois dispositions fondamentales :

Premièrement, les prestations, aussi bien celles calculées d'après les droits acquis que celles résultant de la nouvelle

formule, doivent être revalorisées selon les coefficients retenus pour le régime général, sinon ce ne serait pas l'alignement annoncé.

Deuxièmement, les artisans ruraux auront à payer une cotisation correspondant à l'addition de la part salariale et de la part patronale du régime général. L'assiette en sera le revenu fiscal. Il faut déjà prendre conscience que le taux jouera ainsi non seulement sur ce qui correspond à un « salaire » de l'artisan mais aussi sur le revenu du capital investi dans la petite entreprise. Mais, ce qui est indispensable, c'est de supprimer toute hypothèse de coefficient correcteur, qu'il s'agisse de coefficient de majoration ou de coefficient d'actualisation.

Les intéressés, avec logique et honnêteté, comprendraient un mécanisme — d'ailleurs simple — de régularisation biennale.

Troisièmement, il serait souhaitable pour les artisans de retirer du texte tout ce qui a trait à un quelconque régime complémentaire obligatoire.

Sans ressources extérieures, et les mêmes causes produisant les mêmes effets, comment ce régime s'équilibrera-t-il ?

De toute façon, il faut d'abord que les artisans voient de façon précise ce qu'ils auront à payer et à recevoir pour savoir ce qui peut être complété.

En définitive, ce qui est aujourd'hui fondamental, c'est, avant de vouloir échafauder plus haut, réaliser d'abord la parité et la sécurité dont ont besoin les artisans ruraux, mais de les réaliser pleinement.

J'ai toujours remarqué que lorsqu'un artisan rural constate qu'il a été trompé en affaires, soit que la marchandise ne soit pas de qualité, soit qu'elle ne corresponde pas à la description annoncée ou que les conditions convenues ne soient pas respectées, non seulement il retire catégoriquement sa confiance mais encore il le fait savoir.

Il appartient donc à l'Assemblée nationale de procéder à la « mise au point » du texte qui lui est soumis afin qu'il corresponde bien à sa « notice », à son exposé des motifs, qui insiste particulièrement sur les principes de « cotisations égales », de « prestations égales » et « d'alignement ».

C'est essentiel car, par-delà les grands principes d'orientation générale, par-delà les positions des divers groupes, il ne faut pas oublier que chaque disposition du texte vise des hommes qui auront à cotiser pendant leur vie active, des hommes et des femmes auxquels il convient d'assurer une parité décente pour leur vieillesse et qui sont, eux aussi, des Français parmi d'autres, eux aussi des hommes et des femmes de notre pays.

Nous allons donc, par le vote des textes soumis cette semaine à l'Assemblée, corriger des inégalités sociales dont souffrent le commerce et l'artisanat.

Mai il reste le contentieux fiscal. L'allègement fiscal de 3 p. 100 qui fut, en partie, reporté à 1973, malgré nos interventions pressantes et qu'on nous promet aujourd'hui, ne règle pas l'ensemble du problème de l'équité fiscale entre travailleurs indépendants et salariés. Il faut revoir toute la fiscalité. Il faut, entre autres, que soit appliqué dans l'immédiat le principe : à revenu égal, impôt égal. Cette formule est de M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances. Elle date du 15 février dernier. Nous sommes tout à fait d'accord avec lui.

Ce principe de l'égalité devant l'impôt par l'institution du salaire fiscal pour les commerçants et les artisans a fait l'objet de nombreuses interventions de notre part, auprès du Gouvernement, depuis 1968.

Nous n'avons pas obtenu satisfaction, et c'est très regrettable. Ce refus a, pour une large part, contribué à l'aggravation du climat de mécontentement des travailleurs indépendants.

Ils demandaient l'égalité sociale, ils réclament aussi l'égalité fiscale. C'est pourquoi cette réforme doit être envisagée sans délai.

Je terminerai en évoquant le problème de l'amnistie.

En déposant les trois projets de loi qui sont soumis cette semaine à l'Assemblée, le Gouvernement a donc reconnu, bien que trop tard, le profond malaise, les graves difficultés et les inquiétudes auxquels sont confrontés les commerçants et les artisans, tant dans leur activité que pour leur sécurité dans la retraite.

La trop longue attente d'une solution à leurs problèmes les a sensibilisés et souvent traumatisés, et, les hommes réagissant chacun selon son tempérament, il était bien difficile d'éviter que certains d'entre eux ne se laissent entraîner à des manifestations et quelquefois à certaines violences, qui sont inadmissibles, et que nous désapprouvons, certes, mais qu'il faudra bien oublier.

C'est ce mot d'oubli qu'a prononcé, hier soir, ici même M. le garde des sceaux, et qui a le sens d'amnistie, que nous avons retenu.

Nous avons déposé, avec d'autres groupes, une proposition de loi tendant à accorder la grâce amnistiante. Nous souhaitons vivement que le Gouvernement ne tarde pas à soumettre cette proposition au Parlement, car il faut passer l'éponge et tourner la page.

Nous pourrions alors travailler dans le calme rétabli, avec tous les commerçants et les artisans, à résoudre l'ensemble de leurs problèmes.

Vous nous avez annoncé, hier soir, monsieur le ministre, que le Gouvernement mettrait à l'étude deux projets de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Nous avons applaudi à cette déclaration et je vous en exprime à nouveau toute ma satisfaction.

Nous vous aiderons, avec les professionnels, à faire en sorte que ces textes soient les meilleurs et les plus efficaces possible.

Il y va de l'avenir du petit commerce et de l'artisanat dont le maintien est indispensable, en particulier en milieu rural, et dont « le rôle est essentiel », comme vous l'avez dit vous-même, « pour le développement harmonieux de l'économie et l'équilibre social du pays ». (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans les quelques instants qui me sont accordés il m'est impossible, bien entendu, de traiter le fond du projet de loi qui nous est présenté. Il est acceptable et je crois qu'il sera bon dans la mesure où le Gouvernement prendra en considération les amendements que, depuis plusieurs mois, ont mis au point les groupes de travail après avoir pris l'avis des commerçants et des artisans eux-mêmes.

Je me réserve donc de me battre sans faiblesse sur les articles et les amendements. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a pris conscience du problème qui se pose aux commerçants et aux artisans dans notre société en pleine évolution. Après les textes sociaux, nous aurons à étudier les textes économiques et d'orientation qui sont indispensables.

C'est un problème politique que la V^e République se doit de résoudre pour permettre l'intégration des commerçants et des artisans dans l'économie moderne. Cela ne peut se faire sans une réforme fiscale juste et humaine qui devra venir en discussion, le plus tôt possible.

Cela dit, je veux expliquer la position que j'ai prise avec quelques collègues du Finistère et lui donner son sens. Nous nous sommes abstenus volontairement dans le vote sur la question préalable car nous ne pensons pas que le fait de rejeter le projet de loi d'assurance vieillesse ou les autres qui suivront conditionne la discussion de la proposition de loi d'amnistie que j'ai déposée. On pourrait, suivant les uns, en discuter pour savoir quelle priorité doit être donnée à tel ou tel texte, mais ce débat serait stérile.

L'idéal vers lequel nous tendons est d'obtenir les mesures sociales et les mesures de clémence aussi nécessaires les unes que les autres pour calmer le mécontentement qui a pris source dans la tournure du désespoir.

Nous nous sommes abstenus car nous estimons que les deux types de mesures ne doivent pas être classées suivant un tour prioritaire et que, sans le règlement des deux problèmes, le malaise subsisterait certainement. Loin de nous l'idée de défendre les excès intolérables, d'où qu'ils viennent, même s'ils sont consacrés à la défense d'une juste cause.

Le Gouvernement a toléré pour d'autres corporations des actions violentes n'ayant rien à voir avec des actions syndicales légitimes. Il n'a pas toujours réprimé avec assez de vigueur les actes plus graves encore et trop souvent répétés auxquels se livrent de soi-disant étudiants qui ne sont souvent que des anarchistes.

Les commerçants et artisans ont démontré, pendant les événements de mai 1968, leur sens civique; ils ne comprennent pas qu'à leur égard l'Etat et la justice se montrent plus sévères.

Je pense, au contraire, qu'à ce titre ils ont droit, plus que d'autres, à la considération du Gouvernement. Nous n'avons pas voulu non plus voter contre cette question préalable pour ne pas décevoir certains commerçants et artisans de bonne foi que l'on veut abuser en leur faisant croire que le vote sur cette question préalable revêt un sens qu'il n'a pas en réalité.

Au moment où le Gouvernement fait l'effort réclamé pour une classe sociale d'intérêt, nous lui demandons avec instance de créer le climat de sérénité nécessaire à un bon départ des réformes d'application des textes.

Cela ne pourra être réalisé qu'en collaboration avec les intéressés.

Comment peut-on penser que les commerçants et les artisans, comme toute autre classe sociale, accepteraient de bénéficier

d'une amélioration de leur sort pendant que certains des leurs, qui ont milité dans ce but, paieraient durement les excès de quelques désespérés qui, au cours d'actions de défense professionnelle, sont sortis de la légalité ?

En conclusion, l'heure de la réconciliation a sonné; les malentendus n'ont que trop duré et je fais appel, d'une part, au Gouvernement, d'autre part, aux commerçants et aux artisans conscients de leurs responsabilités pour que, dans un nouveau climat, leurs problèmes soient discutés et résolus au mieux des intérêts des populations et de la France. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je remercie M. de Poulpiquet d'avoir respecté strictement le temps de parole qui lui était imparti.

La parole est à M. Paul Duraffour.

M. Paul Duraffour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'intervention que je faisais à cette tribune l'an dernier, lors de la discussion du budget du ministère du développement industriel et scientifique, et spécialement à propos de l'artisanat, je demandais au Gouvernement de doter les commerçants et les artisans d'une législation analogue aux lois d'orientation agricole — en lui souhaitant plus de succès — assortie d'une loi de programme qui définirait les objectifs et les moyens d'une politique visant à favoriser l'adaptation des secteurs des métiers et du commerce indépendant à l'évolution du monde moderne.

Monsieur le ministre, d'après vos déclarations faites hier après-midi, nous avons été apparemment entendus.

Nous avons en effet tous conscience — et les orateurs qui m'ont précédé l'ont parfaitement analysé — de la gravité des problèmes que posent aux commerçants et aux artisans les mutations profondes dues aux transformations techniques et aux modifications des structures économiques.

Cependant, aujourd'hui plus que jamais, nous devons nous attacher à assurer la pérennité des métiers et celle du commerce traditionnel, et les aider dans leur adaptation indispensable aux conditions de la société actuelle.

Tâche difficile, certes, car ce monde est celui de la concentration industrielle et de l'urbanisation des grands ensembles.

La ville d'autrefois n'aurait pu se concevoir sans ses alignements de magasins qui animaient les rues. Les grands ensembles d'aujourd'hui ne comportent rien de semblable avec leurs quelques centres commerciaux qui fonctionnent comme d'immenses distributeurs.

Le dépeuplement de l'habitat additionnel et la conception des villes neuves conjuguent leurs effets pour accélérer le dépeuplement du petit commerce et de l'artisanat. Plus de 500.000 exploitations de cette nature sont en péril! Et parmi celles-ci les plus touchées sont les commerces d'épicerie: 30.000 détaillants l'an dernier ont renoncé à exercer leur métier. Dans mon propre département, 1.200 pas de porte sont à céder mais ils ne trouvent pas preneurs!

C'est un drame économique et c'est un drame humain sans précédent.

Est-ce à dire que ce phénomène est irréversible, que les artisans et les commerçants indépendants sont condamnés à mourir? Je ne le pense pas et personne ne doit le souhaiter. L'exemple de nations dont la puissance industrielle dépasse de loin la nôtre prouve, au contraire, que la fonction artisanale, l'existence du commerce traditionnel, restent indispensables dans une société industrialisée, tant par les besoins auxquels ils répondent que par la qualité humaine qu'ils apportent à les satisfaire.

De grands et de méritoires efforts ont été accomplis par les intéressés pour réaliser leur mutation, c'est-à-dire pour adapter leur entreprise aux conditions nouvelles aussi bien sur le plan des techniques appliquées que sur celui de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de la gestion économique.

Le rôle des pouvoirs publics est d'aider cette transformation et de seconder ces efforts. Vous ne l'avez pas fait, monsieur le ministre, ou, tout au moins, vous ne l'avez pas fait suffisamment et suffisamment tôt.

Vous n'avez pas agi de plein gré, mais poussé par l'impatience légitime des intéressés et, alors que tant de « coquins » courent les rues ou plutôt hantent les allées du pouvoir, vous refusez d'amnistier ceux qui ont exprimé, sans doute avec un peu de rudesse, une révolte justifiée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez laissé dans le désarroi une classe entière. Vous avez laissé les commerçants et les artisans retraités « vivre », si l'on peut dire, avec moins de 10 francs par jour. La situation des veuves est infiniment douloureuse. Si, effectivement, le régime

de retraite accordée à la veuve une pension de réversion, quels que soient ses droits personnels, deux conditions sont exigées et bien souvent elles ne sont pas réunies. Il faut, d'une part, que le mari ait cotisé pendant quinze années et, d'autre part, qu'il ait acquis 240 points.

Dans nos permanences, nous voyons tous des exemples de cette triste réalité et, pour ma part, j'ai dans mon courrier des lettres navrantes de retraités qui — vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre — perçoivent à peine 5 francs par jour.

Vous vous êtes apitoyé sur le sort de ces retraités et je ne doute pas de votre sincérité. La plupart d'entre eux bénéficieront dorénavant du fonds national de solidarité et toucheront de ce fait 10 francs par jour. Mais, connaissant cette situation, pourquoi avez-vous attendu si longtemps pour y mettre un terme ?

Qu'est-ce d'ailleurs que 10 francs par jour ? N'est-il pas scandaleux que les pouvoirs publics se montrent satisfaits de leur effort, quand ils ont donné 300 francs par mois aux retraités ?

Dans la « Charte du troisième âge », à l'élaboration de laquelle j'ai participé, nous estimons indispensable l'indexation des retraites sur le S. M. I. C. ; nous estimons qu'aujourd'hui le minimum de décence exige qu'elles soient au moins de 600 francs par mois.

Mais c'est un choix politique qu'il faut faire et c'est à une nouvelle redistribution du revenu national qu'il faut procéder.

Le projet de loi que vous nous présentez est donc loin de donner satisfaction aux intéressés. Si son exposé des motifs est relativement prometteur, son texte même ne tient pas ces promesses. Il ne constitue qu'un replâtrage du régime actuel, à la merci d'options budgétaires différentes ou d'une récession économique et, se bornant à poser un certain nombre de principes, il renvoie l'essentiel à des décrets d'application ; ce qui permet à l'exécutif, c'est-à-dire à l'administration et en particulier à celle des finances, de dénaturer complètement — et on le voit tous les jours — l'esprit de la loi et d'en restreindre encore la portée.

La commission spéciale dont j'ai l'honneur de faire partie a heureusement modifié le projet de loi, mais cela ne suffira pas à réparer l'injustice dont sont victimes depuis si longtemps les commerçants et les artisans.

Ainsi que je vous le disais au début de cette intervention, monsieur le ministre, nous attendions du Gouvernement une véritable politique du commerce et de l'artisanat, qui se serait exprimée dans une loi d'orientation et de programme que nous demandons depuis longtemps.

Sous la pression d'un mécontentement qui vous effraie, vous nous avez annoncé hier l'intention du Gouvernement de présenter au Parlement une charte du commerce et de l'artisanat. Nous souhaitons qu'elle remanie profondément la fiscalité, en se basant sur ce principe simple et juste : « à revenu égal, charges fiscales égales ». Elle devra abolir tous les privilèges consentis aux grandes surfaces, limiter leur implantation, même l'arrêter jusqu'à ce que le commerce indépendant ait retrouvé la place qui doit être la sienne dans le pays. Car, après la disparition de ce traditionnel commerce indépendant, les super-marchés et hyper-marchés deviendront les maîtres incontestés de la distribution et, la concurrence n'existant plus, nous nous trouverons en face du plus redoutable des monopoles capitalistes.

La loi d'orientation et de programme devra également régler le problème de la patente : cet achat du droit au travail est un impôt injuste et anachronique qu'il convient de supprimer.

A propos de la T. V. A., le principe sera posé de la réévaluation périodique du plafond de décote spéciale, non réévalué en fait depuis six ans.

Des mesures de développement seront précisées : attribution de bonifications d'intérêt ou de prêt à taux réduit d'installation, de réinstallation ou de reconversion, aide économique aux jeunes artisans, formation professionnelle, apprentissage.

La protection sociale en faveur des commerçants et artisans sera réalisée par un régime dont les recettes seront en partie fiscalisées ; on ne peut plus se satisfaire de régimes uniquement fondés sur la solidarité professionnelle ; il doit être fait appel à la solidarité nationale.

Les commerçants et les artisans seront protégés au titre de la maladie et de la vieillesse dans les mêmes conditions que les autres catégories de Français et, en particulier, les travailleurs salariés. Il ne saurait y avoir d'inégalité dans ce domaine. A cotisations égales, prestations égales : la parité absolue doit être la règle et ne doit souffrir aucune exception.

Un fonds d'indemnisation de la dépréciation des fonds artisanaux et commerciaux, résultant de phénomènes indépendants de la gestion et de l'activité du chef d'entreprise, sera institué.

Enfin, un régime de pré-retraite, ouvert aux commerçants et artisans âgés de plus de soixante ans et les plus défavorisés, sera créé. Il y a deux ans, mes collègues et moi-même avions déjà demandé l'institution de l'indemnité viagère de départ pour les commerçants et les artisans.

Voici, monsieur le ministre, ce que devraient être, brièvement tracées, les grandes lignes d'une politique du commerce et de l'artisanat.

Cette politique, vous n'avez pas voulu ou vous n'avez pas pu la faire : les avantages bien médiocres consentis aujourd'hui aux artisans et commerçants, ils vous sont arrachés de force et vous les octroyez à la veille d'une échéance électorale que vous redoutez.

Votre projet de loi n'est qu'une façade derrière laquelle, en vérité, il y a bien peu de chose !

Nous n'en sommes pas surpris ; nous n'avons jamais cru à la fameuse « nouvelle société », plus juste, que M. le Premier ministre nous avait promise. Vos textes n'apportent pas à toute une classe de citoyens, méritants à plus d'un titre, la justice la plus élémentaire à laquelle ils ont droit.

Votre « nouvelle société », qui n'a été qu'un slogan trompeur, n'est plus aujourd'hui qu'un slogan dérisoire auquel personne ne croit plus !

« Il faut faire donner les grandes orgues », nous adjurait hier M. le Premier ministre. Gageons que cela sera plutôt la fameuse « nouvelle société ». Dans ce concert, il faut que les violons de la majorité s'accordent et on entend déjà beaucoup de fausses notes et de grincements. Ce n'est pas cette musique, ni le petit air de flûte — bien désenchantée — que jouera en solo, mardi prochain, M. le Premier ministre, qui couvriront la voix grandissante des Français écœurés, indignés des scandales qui éclaboussent le régime et mécontents d'une politique qui ne répond pas à leurs profondes aspirations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en examinant aujourd'hui la situation des commerçants et des artisans, nous réalisons le vœu d'un grand disparu.

« Il faut s'occuper de ces gens-là, ils ont des problèmes », Ainsi s'exprimait, dans une de ces formules lapidaires qu'il affectionnait, le général de Gaulle. C'était il y a cinq ans. Le temps a passé et les problèmes évoqués ont pris, au fil des jours, un caractère de plus en plus aigu.

Les mutations économiques se sont accélérées. Commerçants et artisans en ont, plus que d'autres, ressenti les effets. Au sein de ces professions, un déséquilibre démographique s'est créé. Il est dû à l'augmentation du nombre des retraités, accompagnée d'une diminution corrélative du nombre des actifs. Ce mouvement ne semble pas devoir se ralentir. En effet, la commission spécialisée du VI^e Plan chiffre à 26.000 le nombre d'établissements commerciaux qui auront disparu d'ici à 1975.

C'est assez dire combien s'imposaient les dispositions qui sont soumises aujourd'hui à nos suffrages. Nombreux sans doute dans cette enceinte sont ceux qui estiment qu'elles n'ont que trop tardé, mais mieux vaut tard que jamais ! N'oublions pas que plus de 3.500.000 personnes, soit près de 20 p. 100 de la population active, exercent une activité artisanale ou commerciale. Je n'ignore certes pas qu'un certain nombre de mesures ont déjà été prises en leur faveur dans un passé récent. Je pense notamment aux améliorations apportées au régime fiscal, à l'assurance maladie, aux aides directes de l'Etat. En matière de retraite je crois me rappeler que 80 millions de francs ont été avancés par le Trésor en 1971, et que 160 millions de francs sont prévus pour 1972.

En dépit de ces améliorations il est incontestable que le sort des intéressés demeure précaire. Trop d'entre eux, les plus âgés en particulier, restent encore les « mal-aimés » de la société. C'est par rapport à eux que je voudrais, au nom du groupe auquel j'appartiens, examiner le projet qui nous est proposé, concernant le régime d'assurance vieillesse.

Ce projet répond à d'évidentes préoccupations sociales. Son souci de mettre en jeu la solidarité nationale est incontestable et juste. Il tend, pour l'essentiel, à assurer aux bénéficiaires des avantages comparables à ceux du régime général, en vertu du principe souvent rappelé : « à cotisations égales, prestations égales ». Il est en outre orienté vers l'avenir et va dans le sens d'un réaménagement progressif du régime d'assurances vieillesse des travailleurs non salariés.

Il n'est pas, hélas, de médaille sans revers et ces divers mérites, que je devais à l'objectivité de souligner, ne dissimulent pas, à mes yeux tout au moins, quelques lacunes.

D'abord, le texte élaboré n'a paru souvent complexe, peu clair. Il renvoie fréquemment à des décrets d'application, qui semblent constituer autant de réserves restrictives. Mais j'attends à ce sujet les explications que vous pourrez nous donner tout à l'heure, monsieur le ministre.

Ensuite, et c'est là mon grief majeur, il ne prendra effet que le 1^{er} janvier 1973. Je suis persuadé de traduire un sentiment unanime en disant ici avec force que trop de mesures sont prises qui ne se matérialisent que trop tard, perdant ainsi une grande partie de leur efficacité. Rappelons-nous par exemple le régime d'assurance maladie des commerçants et artisans eux-mêmes. Il fut créé en 1966. Les décrets d'application, dont le contenu fut d'ailleurs diversement apprécié, ne furent pris que trois ans plus tard, en 1969. Rappelons-nous encore, beaucoup plus près, les textes portant amélioration des retraites du régime général, que nous avons votés à l'unanimité à la fin du mois de décembre dernier, et qui n'ont pas encore reçu à ce jour d'application pratique.

J'aurais donc souhaité que le texte en cause fût plus simple, et surtout d'un effet immédiat. Certes, sa portée n'est pas négligeable puisqu'il doit entraîner une revalorisation de 20 à 25 p. 100 du montant des retraites, mais au cours des quatre années à venir. Il apporte donc une solution, encore insuffisante pour l'instant, au problème le plus important à nos yeux, celui des commerçants et artisans retraités.

Je rappelle à ce sujet quelques chiffres qui me paraissent éloquents : 38 p. 100 des commerçants touchent une pension inférieure ou égale à l'allocation minimum, qui est de 1.850 francs par an ; 31 p. 100 des artisans sont dans la même situation — leur pension moyenne s'établit à 2.613 francs — et moins de 2 p. 100 d'entre eux perçoivent une retraite comprise entre 6.000 francs et 8.000 francs.

Et malgré leurs faibles ressources, ils doivent cependant verser leur cotisation d'assurance maladie, contrairement aux assurés du régime général qui en sont exonérés. Sur ce point, monsieur le ministre, j'espère que vous nous fournirez une réponse positive.

Telle est la perspective qui s'offrait jusqu'à ce jour à de trop nombreux petits commerçants et artisans qui prendront demain leur retraite. Jadis, ils comptaient, pour assurer leurs vieux jours, sur le capital que représentaient leur fonds de commerce. Mais dans la plupart des cas ce capital s'est presque entièrement dévalorisé et ne représente plus qu'un apport fort modeste. Comment dès lors ne pas comprendre et partager leur angoisse face à un avenir aussi incertain ? Comment ne pas comprendre aussi leur ressentiment ?

Il faut accorder une aide substantielle et immédiate — je dis bien « immédiate » — aux plus défavorisés d'entre eux. Nous l'avons fait naguère pour les retraités du régime général qui restaient en dehors du champ d'application de la loi. Nous devons le faire pour les commerçants et artisans et, je le souligne de nouveau, immédiatement.

Je suis persuadé que, si de telles dispositions étaient prises, les actifs de la profession, rassurés sur le sort des plus démunis d'entre eux, feraient taire leur impatience et envisageraient l'avenir avec confiance.

J'en suis persuadé parce que j'ai eu de nombreux contacts avec eux ou leurs représentants, tant à titre personnel qu'en qualité de responsable du secteur social du groupe auquel j'appartiens. J'ai trouvé des hommes déçus, amers, en colère parfois, mais calmes et réfléchis, ennemis de la violence dans leur grande majorité, des hommes certes soucieux de faire prévaloir leurs droits, mais conscients aussi de leurs devoirs au sein d'une société qu'ils ne rejettent pas. Ne les décevons pas, et donnons-leur ces raisons d'espérer qu'ils attendent de nous.

Pour terminer, j'examinerai un autre aspect du projet qui nous est soumis.

Ce projet consacre le maintien de l'autonomie des caisses. Chacun sait qu'il est ainsi loin de satisfaire la totalité des bénéficiaires. En effet, il apparaissait clairement, à travers sondages et déclarations, que si les commerçants étaient, dans leur ensemble, favorables au maintien de cette autonomie, il n'en était pas de même des artisans. Ceux-ci, au contraire, dans leur grande majorité, souhaitaient leur rattachement au régime général.

Je regrette, pour ma part, qu'il n'ait pas été tenu compte de ce souhait, pourtant exprimé sans ambiguïté à plusieurs reprises. Il aurait été extrêmement intéressant de faire coexister, en les mettant en parallèle, les deux régimes, en rattachant, par exemple, les artisans ruraux, dont la condition se rapproche de celle des salariés du régime général, et en maintenant aux commerçants le régime autonome que vous souhaitez voir modifier. Je crains qu'on n'ait laissé passer l'occasion d'une expérience qui pouvait se révéler riche d'enseignements pour l'avenir.

N'en doutons pas, en effet, un jour viendra où il faudra adopter un régime unique. Je vous remercie de l'avoir déclaré, monsieur le ministre. L'évolution de notre société nous y conduit. Nos compatriotes, quelle que soit leur condition, souhaiteront de plus en plus bénéficier d'avantages égaux devant la maladie et la vieillesse. Nous serons inéluctablement conduits à donner sa pleine signification à ce grand principe que je rappelais il y a un instant : à cotisations égales, prestations égales. La possibilité nous était donnée de faire un pas décisif dans cette direction. Encore une fois, je regrette que cette expérience n'ait pas été tentée. Vos propos d'hier soir me rassurent néanmoins, monsieur le ministre : les régimes mis en place aujourd'hui ne sont que provisoires et nous conduisent précisément vers le régime unique.

Malgré ces réserves, je voterai le projet du Gouvernement, et d'abord parce que les améliorations qu'il apporte sont loin — et même très loin — d'être négligeables. Je le voterai aussi parce qu'il témoigne de la solidarité nationale à l'égard des catégories professionnelles en cause.

Bien que les commerçants et artisans soient aujourd'hui des hommes en colère, je sais que tout espoir ne les a pas abandonnés. Je voudrais que demain, grâce à votre action courageuse, à votre persévérance et à notre soutien, ils aient perdu jusqu'au souvenir de leur ressentiment, pour se tourner, confiants, vers un avenir qui est aussi le leur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bonnel.

M. Pierre Bonnel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé des motifs du projet de loi portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales nous précise que le but visé par ce texte est la mise en œuvre d'un mécanisme général de surcompensation financière entre tous les régimes d'assurances vieillesse.

Le projet de loi, sans tenir compte des amendements qui ne manqueront pas d'être adoptés par l'Assemblée, constitue donc une nette amélioration par rapport au régime actuel et apporte une certaine satisfaction aux intéressés.

En effet, ce projet doit être de nature à aligner la retraite des artisans et des commerçants sur celle des salariés en tenant compte du principe : à cotisations égales, prestations égales.

Mais je crois qu'il faut aller plus loin encore, car la raison d'être des différents régimes de retraite vieillesse est d'assurer un mode de vie décent aux vieux travailleurs non salariés.

Or, la majoration de 5 p. 100 du montant des allocations apparaît nettement insuffisante, comme vous l'avez d'ailleurs reconnu hier, monsieur le ministre, et il faut absolument que les plus défavorisés, parmi ces retraités, puissent bénéficier de ressources au moins égales à celles du Fonds national de solidarité, afin que la disparité entre les retraités de régimes différents ne soit pas trop grande.

D'ailleurs, vous le savez, monsieur le ministre, les diverses organisations syndicales des travailleurs indépendants demandent, légitimement, des retraites équivalentes à celle des salariés, pour ne pas rester des parents pauvres et des économiquement faibles.

Cette mesure soulagerait de nombreux petits retraités qui ont juste de quoi vivre et qui se privent de bien des choses pour arriver à subsister.

Pour ce faire, la solidarité nationale devrait jouer davantage afin d'apporter le minimum vital aux retraités du commerce et de l'artisanat.

Ensuite, une gestion plus saine et plus rationnelle des différents régimes existants doit être recherchée par la réduction du nombre des caisses d'assurance vieillesse.

Il faudrait effectuer leur regroupement au niveau de la région, car la réduction de leur nombre excessif permettrait sûrement de réaliser des économies dans la gestion des caisses existantes.

Je tiens à marquer également, au sujet du projet d'aide aux commerçants et artisans âgés, que toutes les victimes des mutations ne sont pas forcément âgées et qu'un système de retraite anticipée à soixante ans serait, dans ce cas, plus souple et plus facile à appliquer que le système préconisé par le projet de loi qui sera discuté par notre Assemblée.

Il ne faut pas non plus perdre de vue — ce qui n'est pas à démontrer — le rôle important joué par le petit commerce dans les villes et surtout dans les campagnes.

Le magasin du commerçant est le lieu d'un contact humain qui s'établit entre lui-même et le client. Ce contact ne peut être remplacé par rien d'autre et ce n'est pas l'atmosphère de kermesse et d'euphorie factice qui règne dans les magasins à

grande surface, en provoquant la consommation à outrance, qui peut remplacer le contact entre deux personnes qui se connaissent bien et s'estiment mutuellement.

Cette rencontre, qui se fait souvent avec le sourire, est un des agréments de la vie. A notre époque où tout est mécanisé et mis sur ordinateur, il faut absolument préserver les derniers endroits où fleurissent encore des rapports humains, comme on essaie de préserver la nature et l'eau non encore polluée.

Faisons-le pendant qu'il est temps encore, car ensuite il sera trop tard, et nous serons obligés de payer très cher pour revenir en arrière et essayer de vivre à l'échelle humaine.

Il est encore un aspect du problème que je me permettrai d'évoquer : le rôle qu'a joué le commerce indépendant pendant les événements de mai 1968. Sans lui, la France n'aurait trouvé ni à se ravitailler ni à se procurer les menus objets indispensables à la vie de tous les jours.

Pensons-y afin d'éviter une situation qui pourrait, éventuellement, devenir catastrophique.

J'espère donc que le Gouvernement voudra bientôt prendre des mesures de élémence afin que règne de nouveau un climat d'apaisement parmi les commerçants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

En terminant, je voudrais rendre hommage au petit commerce, qui n'a pas démerité et qui retrouve dans les travaux du Parlement des raisons de vivre et d'espérer.

Je sais bien que le Gouvernement a fait un effort considérable et j'en remercie M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ainsi que M. le ministre de l'économie et des finances.

Faisons en sorte que les espérances des commerçants et des artisans ne soient pas déçues afin que nos vieux travailleurs indépendants jouissent paisiblement d'une retraite décente et bien méritée, comme les autres catégories sociales de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le ministre, après avoir entendu hier votre exposé introductif et les paroles d'apaisement de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, je pense qu'il est inutile que je prolonge ce débat pendant les cinq minutes qui me sont imparties. J'aurais l'impression de faire perdre son temps à l'Assemblée nationale (*Très bien ! très bien !*)

Je vous fais confiance en ce qui concerne les mesures prévues par votre projet en faveur des commerçants, d'autant plus que vous nous avez promis d'accepter un certain nombre d'amendements destinés à améliorer le texte du Gouvernement.

Cependant, je tiens à vous dire que, ancien commerçant et membre de la majorité, je prendrais une position diamétralement opposée à celle que je prends aujourd'hui si vous veniez à me décevoir.

En faisant, d'autre part, confiance à M. René Pleven en ce qui concerne la solution à apporter à l'affaire Nicoud, je tiens simplement à dire devant cette Assemblée que je n'ai jamais approuvé ni admis la violence comme moyen d'expression destiné à faire valoir des désirs et non des droits.

Monsieur le ministre, j'ai toujours été un travailleur indépendant dans toute l'acception du terme. Aussi je dis à ceux qui sont, comme je l'ai été, travailleurs indépendants : l'indépendance coûte cher, mais combien elle est exaltante au regard d'autres professions douillettes et sans risques auxquelles trop de Français aspirent actuellement sans se rendre compte que finalement ils perdent ce en quoi nous espérons tous : la liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 mai 1972.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : J. Chaban-Delmas. »

Acte est donné de cette communication.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 mai 1972.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : J. Chaban-Delmas. »

Acte est donné de cette communication.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 mai 1972.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'exercice clandestin d'activités artisanales.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : J. Chaban-Delmas. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 2228 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales (Rapport n° 2300 de M. Berger, au nom de la commission spéciale) ;

Discussion du projet de loi n° 2229 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (Rapport n° 2301 de M. Claude Martin, au nom de la commission spéciale) ;

Discussion du projet de loi n° 2230 relatif à l'exercice clandestin d'activités artisanales (Rapport n° 2296 de M. Deprez, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCII.